Non classifié **C/MIN(2009)12**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development **23-Jun-2009**

Français - Or. Anglais

CONSEIL

C/MIN(2009)12
Non classifié

Conseil au niveau des Ministres, 24-25 juin 2009

RAPPORT D'ÉTAPE : INVENTAIRE DES MESURES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT PRISES ENTRE LE 15 NOVEMBRE 2008 ET LE 15 JUIN 2009

Ce rapport sera examiné lors de la session consacrée au commerce et à l'investissement de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres. Il accompagne le rapport aux Ministres relatif au projet "Liberté d'investissement" [C/MIN(2009)11] intitulé "Renforcer la confiance dans l'investissement international".

Dans le cadre du projet relatif à la liberté d'investissement, le Secrétariat de l'OCDE suit l'évolution des politiques dans le domaine de l'investissement. Le présent rapport contient les informations réunies dans le cadre du projet relatif à la liberté d'investissement et couvre les économies invitées à participer à la session consacrée au commerce et à l'investissement de la réunion ministérielle de l'OCDE. Elles ont toutes eu la possibilité de formuler des observations. L'OMC, la CNUCED et le FMI ont également soumis des commentaires. Ce rapport est diffusé sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Le présent rapport contribue également aux efforts conjoints déployés par l'OMC, l'OCDE et la CNUCED pour répondre à la demande formulée le 2 avril 2009 par les chefs d'État et de gouvernement du G20 d'établir des rapports trimestriels sur le respect de leurs engagements en matière de politique commerciale et d'investissement.

Français - Or. Anglais

JT03267120

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

TABLE DES MATIÈRES

Partie I **3**
Introduction 3
Résumé des résultats 4

Partie II. Rapports nationaux : mesures récentes portant sur les politiques de l'investissement **8**
Afrique du Sud 8
Allemagne 9
Argentine 12
Australie 13
Autriche 14
Belgique 16
Brésil 17
Canada 18
Chili 20
Corée 21
Danemark 23
Espagne 24
Estonie 25
États-Unis 26
Fédération de Russie 29
Finlande 31
France 32
Grèce 35
Hong Kong, Chine 36
Hongrie 37
Inde 38
Indonésie 39
Irlande 40
Islande 41
Israël 42
Italie 44
Japon 45
Luxembourg 47
Mexique 48
Norvège 49
Nouvelle-Zélande 50
Pays-Bas 51
Pologne 53
Portugal 54
République populaire de Chine 56
République slovaque 58
République tchèque 59
Royaume-Uni 60
Slovénie 63
Suède 65
Suisse 66
Turquie 67
Union européenne 68

Annexe. Méthodologie - Champ de l'étude, définitions et sources **70**

Partie I

Introduction

1. Lors du Sommet du G20 du 2 avril 2009 à Londres, les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré « l'engagement pris à Washington [lors du Sommet du G20 des 14 et 15 novembre 2008] : nous nous abstiendrons de dresser de nouveaux obstacles à l'investissement et au commerce des biens et des services », et se sont engagés à « réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce et l'investissement de [nos] plans d'action nationaux, ce qui comprend les politiques budgétaires et les mesures prises pour venir en aide au secteur financier ». Ils se sont également engagés à ne pas se « replier dans le protectionnisme financier, notamment dans des mesures qui restreignent les mouvements de capitaux à l'échelle mondiale, surtout vers les pays en développement » et ont demandé de publier des rapports trimestriels sur le « respect de ces engagements ».

2. Les membres et non-membres de l'OCDE qui ont adhéré[1] aux instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement ont, par le biais de ces instruments, pris l'engagement de ne pas ériger de nouveaux obstacles et, de façon plus générale, de mener des politiques de l'investissement ouvertes, non discriminatoires et transparentes. Il existe dans ces pays une longue tradition de dialogue international sur les questions touchant à l'investissement, y compris d'examens par des pairs de leur respect de ces engagements.

3. D'autres instances ont reconnu l'importance de maintenir l'ouverture aux échanges et à l'investissement. Par exemple, le Rapport du 17 mars 2009 du Comité des ministres des Finances africains et des Gouverneurs des Banques centrales sur l'impact de la crise sur les économies africaines souligne le rôle de cette ouverture pour limiter les effets de la crise dans les pays pauvres.[2]

4. Un large consensus international semble donc se dégager pour admettre qu'en période de crise, des politiques d'investissement ouvertes sont essentielles pour restaurer la croissance, faciliter l'ajustement structurel et limiter les conséquences négatives sur les pauvres. Le présent rapport dresse un inventaire d'informations factuelles sur les évolutions des politiques d'investissement depuis le Sommet du G20 de novembre 2008 tenu à Washington DC. Il entend faciliter le dialogue international sur les engagements pris dans le cadre de l'OCDE et du G20 dans le domaine de l'investissement en étoffant la base d'informations correspondante ; en revanche, il ne formule pas d'évaluation politique ou économique de ces mesures.

5. Ce rapport est publié sous l'autorité du Secrétaire général de l'OCDE. Aucune information qui y figure n'implique de jugement sur la cohérence des mesures avec les dispositions des instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement ou celles d'autres accords internationaux.

6. Ce rapport couvre les 42 économies représentées lors de la session consacrée au commerce et à l'investissement de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres et l'Union européenne. La période considérée va du 15 novembre 2008 au 15 juin 2009. Il s'appuie sur des définitions larges de l'investissement international et des mesures concernant l'investissement. Les mesures examinées incluent : mesures relatives à la politique de l'investissement (entraînant la suppression ou la mise en place une discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers ou non résidents) ; mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale ; et mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international. L'Annexe à ce document fournit des informations complémentaires sur la méthodologie. Dans les futurs rapports établis en partenariat avec l'OMC et la CNUCED la méthodologie sera ajustée afin de tenir compte des pratiques des autres Organisations.

---

[1] 11 pays non membres ont adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pérou, Roumanie et Slovénie.

[2] "Impact of the Crisis on African Economies—Sustaining Growth and Poverty Reduction African Perspectives and Recommendations to the G20".

Résumé des résultats

Pour l'essentiel, les modifications apportées aux politiques de l'investissement privilégient l'ouverture et la clarté…

7. Au cours de la période couverte, six pays ont révisé leurs lois régissant les politiques de l'investissement. Bien que l'objectif poursuivi par ces politiques soit quelque peu ambigu, la plupart des modifications visent (selon les annonces ou les notifications des gouvernements) à renforcer l'ouverture et la transparence pour les investisseurs. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- L'Argentine a assoupli les contrôles des capitaux mis en place en 2005.
- L'Australie a assoupli les restrictions portant sur l'investissement dans les biens immobiliers résidentiels.
- Le Canada a modifié sa procédure d'examen des investissements de telle sorte que, selon lui, le nombre de projets d'investissement analysés devrait baisser.
- La République populaire de Chine a rationalisé son processus d'examen des investissements étrangers et simplifié la procédure d'approbation de l'investissement sortant, mais a interdit aux sociétés de coursiers étrangères de livrer des courriers express. Le pays a également autorisé deux banques étrangères à émettre des obligations libellées en yuan en Chine.
- L'Inde a assoupli les restrictions dans certains secteurs (notamment en modifiant la formule de calcul du montant de l'investissement étranger dans les entreprises indiennes), mais a remplacé l'approbation automatique des investissements inférieurs à un certain plafond dans plusieurs secteurs par une approbation préalable obligatoire.
- L'Indonésie a facilité l'investissement étranger dans l'immobilier résidentiel.

…mais des décisions de bloquer certains projets d'investissement et le débat public qu'elles ont suscité laissent penser que des soupçons persistent concernant certains investisseurs étrangers.

8. En Australie, le Comité d'examen des investissements étrangers a accepté plusieurs projets d'investissement dans les industries extractives émanant de la République populaire de Chine, mais a imposé des conditions en matière de concurrence et de gouvernement d'entreprise pour trois d'entre eux. La République populaire de Chine a bloqué l'acquisition d'un fabricant de boissons par une grande entreprise multinationale, invoquant des inquiétudes liées à la domination du marché en vertu de sa législation antimonopole. Toutefois, certains observateurs se sont demandé si cette décision ne dissimulait pas des visées protectionnistes. Le dialogue sur les questions d'investissement au sein des instances internationales permet aux gouvernements d'expliquer leurs politiques, d'évoquer leurs préoccupations concernant l'investissement international, de trouver des solutions mutuellement avantageuses aux problèmes et d'optimiser les avantages tant pour le pays d'origine que pour le pays bénéficiaire.

Deux pays ont adopté des politiques de l'investissement relatives à la sécurité nationale ou ont modifié celles existantes et un pays a invoqué des préoccupations tenant à la sécurité nationale pour justifier sa décision d'imposer des conditions sur un investissement.

9. L'Australie a invoqué des préoccupations tenant à la sécurité nationale lorsqu'elle a informé des investisseurs chinois que l'acquisition d'une exploitation minière située à proximité d'un site d'essais d'armes ne serait pas autorisée. Les investisseurs chinois ont soumis un projet révisé qui n'a suscité aucune objection sous réserve que certaines conditions soient respectées. Le Canada a ajouté la sécurité nationale comme critère d'examen des projets d'investissement. L'Allemagne a étendu la portée de ses examens

d'investissement relatifs à la sécurité. Le droit international de l'investissement donne aux pays toute latitude pour prendre des mesures visant à sauvegarder la sécurité nationale, mais dans le contexte de l'OCDE, ces mesures sont contrôlées pour faire en sorte que les politiques d'investissement motivées par des considérations de sécurité répondent bien à leurs objectifs et ne soient pas des formes déguisées de protectionnisme.

Les réponses d'urgence à la crise représentent la grande majorité des mesures prises.

10. 39 des 42 économies étudiées ont pris des mesures d'urgence durant la période considérée. Il s'agit notamment de programmes et de mesures d'aide à des secteurs spécifiques et intersectorielles. Le montant total des garanties publiques, des injections de capital et des aides à l'économie réelle fournies par les 42 économies étudiées dans le présent rapport dépasse 3 000 milliards USD. Globalement, l'ampleur considérable de ces mesures et leurs effets sur la concurrence (par exemple sur l'entrée et la sortie des entreprises) dans les secteurs mondialisés comme la finance et l'automobile laissent clairement penser qu'elles pèsent sur l'investissement international. C'est la raison pour laquelle ces mesures figurent dans le présent inventaire. Les règles de l'OCDE et de l'OMC reconnaissent que les gouvernements peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face aux crises, mais précisent qu'elles doivent être temporaires et ne doivent pas porter, sans nécessité, un préjudice affectant les intérêts étrangers.

Pour faire face à la crise, les pouvoirs publics ont adopté diverses approches qui impliquent une discrimination plus ou moins marquée à l'égard des investisseurs étrangers.

11. Certains programmes adoptés pour faire face à la crise sont accessibles aux entreprises à capitaux étrangers (ex., pour le secteur bancaire, ceux des membres de l'Union européenne, de la Corée et de la Nouvelle-Zélande), alors que ce n'est pas le cas dans d'autres pays (ex. certains plans mis en œuvre aux États-Unis par exemple). Les succursales de banques étrangères peuvent bénéficier de certains plans (comme en Finlande et en Nouvelle-Zélande).

De nombreux pays ont engagé des négociations directes avec des entreprises en difficulté, avec parfois des répercussions immédiates sur l'investissement international.

12. Dans bien des cas, les gouvernements ont engagé des négociations directes avec des entreprises et sont parfois largement intervenus dans leur gestion. Ils ont pris le contrôle de plusieurs banques durant la période considérée. L'Allemagne et les États-Unis ont participé aux négociations qui ont conduit respectivement à la vente de GME et de Chrysler. La Belgique et la France ont octroyé des garanties à une institution financière en péril afin de faciliter, entre autres, la vente d'une succursale étrangère. De nombreux programmes de soutien aux institutions financières imposent à leurs bénéficiaires l'obligation d'être particulièrement attentifs aux besoins de financement des entreprises nationales.

Les politiques de lutte contre la crise donnent aux gouvernements une marge de manœuvre considérable, ce qui pose des défis en termes de gestion du secteur public en général et de traitement non discriminatoire des investisseurs en particulier.

13. De nombreux programmes récents accordent aux pouvoirs publics de nouveaux pouvoirs et une grande latitude d'exécution. Bien qu'on ne puisse pas supposer d'emblée qu'ils utiliseront cette latitude à des fins protectionnistes, elle offre la possibilité de favoriser certaines entreprises par rapport à d'autres et, en particulier, de pratiquer une discrimination déguisée envers les investisseurs étrangers. Les pouvoirs publics semblent conscients de ce risque et certains ont pris des dispositions pour restreindre ou contrôler ce pouvoir discrétionnaire. La Commission européenne surveille depuis longtemps l'aide publique accordée par les États membres de l'Union et examine de très près les mesures prises pour faire face à la crise. La Nouvelle-Zélande a publié des lignes directrices sur l'exercice des pouvoirs discrétionnaires dans le choix des bénéficiaires de certains de ses programmes d'aide au secteur financier, et d'autres pays ont également édicté des orientations détaillées. La publication de rapports publics détaillés sur les mesures

d'urgence et leurs résultats (ex. Canada, États-Unis et Royaume-Uni) et la mise en place de commissions de surveillance (ex. États-Unis et France) sont d'autres moyens employés pour renforcer la transparence et la responsabilité.

Certains gouvernements commencent à céder des actifs rachetés pendant la crise, ce qui a des conséquences en termes de traitement non discriminatoire des investisseurs.

14. Pour faire face à la crise, les gouvernements ont acquis des participations dans des entreprises et, pendant la période considérée, certains ont commencé à vendre ces actifs. Ces cessions, pour lesquelles les pouvoirs publics disposent souvent d'une grande liberté d'action, font l'objet d'accords au cas par cas, ce qui peut générer des risques de favoritisme et de discrimination à l'égard des investisseurs étrangers.

15. Le tableau ci-dessous indique les économies qui, entre le 15 novembre 2008 et le 15 juin 2009, ont pris des mesures concernant l'investissement ou susceptibles d'avoir un impact sur l'investissement international. Il résume les informations relatives aux différentes mesures décrites en détail en partie II du présent rapport. Selon les gouvernements qui les ont adoptées, de nombreuses dispositions énumérées ici visent à réduire les obstacles à l'investissement et à améliorer la transparence des politiques existantes.

Tableau : mesures concernant l'investissement prises entre le 15 novembre 2008 et le 15 juin 2009

	Mesures portant sur les politiques de l'investissement		Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale	Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international		
	Changements des politiques	Décisions d'application		Secteur financier	Industrie automobile	Mesures intersectorielles
Afrique du Sud						
Allemagne			•	•	•	•
Argentine	•					•
Australie	•	•	•	•		
Autriche				•		•
Belgique				•		•
Brésil				•		
Canada	•		•	•	•	•
Chili						•
Corée				•		•
Danemark				•		
Espagne				•		
Estonie						
États-Unis				•	•	•
Fédération de Russie				•	•	•
Finlande				•		
France				•	•	•
Grèce				•		
Hong Kong, Chine						•
Hongrie				•		•
Inde	•			•		
Indonésie	•					
Irlande				•		•

	Mesures portant sur les politiques de l'investissement		Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale	Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international		
	Changements des politiques	Décisions d'application		Secteur financier	Industrie automobile	Mesures intersectorielles
Islande				•		•
Israël				•		•
Italie				•		
Japon				•		•
Luxembourg				•		•
Mexique				•		
Norvège				•		
Nouvelle-Zélande				•		
Pays-Bas				•		•
Pologne				•		•
Portugal				•		•
R.P. Chine	•				•	
République slovaque						•
République tchèque				•		•
Royaume-Uni				•	•	•
Slovénie				•		•
Suède				•	•	
Suisse				•		
Turquie						•

Partie II. Rapports nationaux : mesures récentes portant sur les politiques de l'investissement

Afrique du Sud

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

Allemagne

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

L'Allemagne a modifié sa Loi relative au commerce extérieur et aux règlements avec l'extérieur (*Außenwirtschaftsgesetz*)[3]. Cette loi établit une procédure d'examen, administrée par le ministère fédéral des Affaires économiques et de la Technologie, pour les investissements qui menacent la politique publique ou la sécurité publique[4]. Le ministère peut interdire les acquisitions ou les assujettir à des mesures d'atténuation. Les examens peuvent porter sur des projets d'investisseurs qui ne sont pas établis dans l'UE ou dans l'AELE et qui se traduisent par une prise de participation d'au moins 25 %. Cette procédure complète une procédure existante qui examinait uniquement les investissements dans certains équipements militaires et cryptographiques ; la nouvelle procédure est de portée générale.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En octobre 2008, l'Allemagne a mis en place le Fonds de stabilisation des marchés financiers (FMSA/SoFFin)[5]. Ce Fonds aide les institutions financières — y compris les filiales allemandes d'institutions financières étrangères — à surmonter une crise temporaire de liquidités et renforce leurs fonds propres[6]. Il peut (1) octroyer des garanties (enveloppe totale de 400 milliards EUR), (2) contribuer à leur recapitalisation et (3) assumer les risques des entreprises du secteur financier. Les fonds alloués aux catégories (2) et (3) sont plafonnés à 70 milliards EUR ; ce montant peut être porté à 80 milliards EUR sous réserve de l'approbation de la Commission des finances parlementaire. Les décisions d'accorder une aide sont prises par un Comité de direction interministériel[7]. La décision est discrétionnaire et doit tenir dûment compte des facteurs suivants : (1) l'importance systémique de l'institution financière ; (2) le degré d'urgence ; et (3) l'utilisation efficiente des actifs du fonds. Le soutien est accordé sous conditions : les mesures de recapitalisation sont liées à l'obligation que l'entreprise bénéficiaire prenne en compte, lors de l'octroi d'un crédit ou du placement de capitaux, les besoins de financement des entreprises nationales, et notamment des PME. Les salaires et primes des dirigeants des institutions soutenues sont étroitement surveillés, leurs décisions stratégiques sont passées au crible pour s'assurer de leur viabilité, et la distribution des dividendes est restreinte. À la mi-mars 2009, 18 demandes d'aide avaient été reçues ; 197 milliards EUR avaient été versés (178 milliards à titre de garanties et 19 milliards de recapitalisation)[8]. Jusqu'en février 2008 inclus, 20 demandes informelles supplémentaires

---

3 « Dreizehntes Gesetzes zur Änderung des Außenwirtschaftsgesetzes und der Außenwirtschaftsverordnung ». La modification est entrée en vigueur le 24 avril 2009.

4 Au sens de l'article 46 par. 1 et de l'article 58 par. 1 du Traité de la CE.

5 Ce Fonds est établi en vertu d'une loi du 17 octobre 2008 (*Finanzmarktstabilisierungsfondsgesetz*—FMStFG) qui en réglemente le fonctionnement. La loi FMStFG constitue l'article 1 de la Loi sur la stabilisation des marchés financiers et est entrée en vigueur le 17 octobre 2008. La Commission a autorisé le programme initial sous la référence N 512/2008 le 27 octobre 2008 ; cette autorisation a été remplacée par la décision N 625/2008 dans un souci de clarté le 12 décembre 2008, après que l'Allemagne eut notifié des modifications apportées à ce dispositif.

6 § 2 FMStFG. Voir des informations sur le site Internet en langue anglaise et voir la Décision de la Commission européenne K(2008)8629 (N 625/2008), p. 2.

7 Le ministère fédéral des Finances détient le pouvoir de décision, mais peut le déléguer aux administrateurs du Fonds. À la mi-mars 2009, les décisions d'octroi d'un soutien étaient prises par le Comité de direction (*Lenkungsausschuß*), voir § 4 article 1(2) FMStFG.

8 Communiqué de presse du Fonds de stabilisation daté du 3 mars 2009.

avaient été soumises. Parmi les bénéficiaires des garanties figure IKB[9], désormais détenue à plus de 90 % par la société holding américaine Lone Star. À la mi-mai 2009, la Commerzbank a reçu 18.2 milliards EUR du SoFFin qui a acquis une participation de 25 % plus une action dans la Commerzbank. Le 2 juin 2009, SoFFin a porté sa participation dans Hypo Real Estate Holding AG (HRE) à 90 % par le biais d'une augmentation de capital ; il s'emploie désormais à acquérir la totalité de l'entreprise en vue de la restructurer, par éviction des actionnaires minoritaires en vertu de la loi allemande sur les sociétés anonymes[10].

En avril 2009, une loi est entrée en vigueur afin de compléter les mesures de la Loi de stabilisation des marchés financiers[11]. Cette loi modifie les règles de gouvernance afin de faciliter la recapitalisation. Elle introduit également, à titre temporaire (jusqu'au 30 juin 2009), la possibilité d'exproprier en dernier ressort les actionnaires d'institutions financières qui présentent un risque systémique[12].

Le 13 mai 2009, le Cabinet a adopté un projet de loi qui, une fois validé par le Parlement et entré en vigueur, permettra aux institutions financières de se débarrasser de leurs actifs toxiques en les transférant dans des sociétés de défaisance (« bad banks »)[13]. En contrepartie, elles recevront des obligations garanties par l'État émises par la société de défaisance pour 90 % de la valeur comptable des actifs toxiques. Toutes les pertes futures de la société de défaisance seront supportées par les banques et remboursées à partir de leurs bénéfices futurs.

Outre les mesures prévues par le Fonds de stabilisation des marchés financiers, l'Allemagne a accordé une aide à d'autres banques — comme Bayern LB[14] et Nord/LB[15] — et à la société de garantie des dépôts des banques privées (*Sicherungseinrichtungsgesellschaft deutscher Banken*)[16].

Industrie automobile

En mai et début juin 2009, des membres du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux ont conduit les négociations sur la vente d'Opel, alors filiale de GM, à des investisseurs intéressés, afin d'obtenir la garantie que les usines Opel implantées en Allemagne ne seront pas délocalisées, en contrepartie de garanties d'aide publique et de facilités de trésorerie[17]. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions où sont implantées les usines Opel ont octroyé un crédit combiné de 1.5 milliard EUR et se sont engagés à fournir des garanties financières atteignant 4.5 milliards EUR[18].

---

9 IKB a reçu une garantie de 5 millions EUR dans le cadre du Fonds de stabilisation ; cette mesure a été approuvée par la Commission européenne le 22 décembre 2008, référence N 639/2008. L'identité des bénéficiaires des garanties peut être consultée sur le site Internet du SoFFIN.

10 « SoFFin holds 90 percent stake in Hypo Real Estate Holding AG (HRE) following capital increase. Preparations for complete takeover of the company under way », communiqué de presse du SoFFin du 2 juin 2009.

11 Finanzmarktstabilisierungsergänzungsgesetz—FMStErgG.

12 Rettungsübernahmegesetz—RettungsG qui constitue l'article 3 de la FMStErgG.

13 « Bundesregierung beschließt 'Bad Bank'-Gesetz », communiqué de presse du gouvernement fédéral, 13 mai 2009.

14 Garantie de 4.8 milliards EUR et recapitalisation de 10 millions EUR, approuvées par la Commission européenne le 18 décembre 2008 sous la référence N 615/2008.

15 Garantie de 20 milliards EUR, approuvée par la Commission européenne le 22 décembre 2008 sous la référence N 655/2008.

16 Garantie de 6.7 milliards EUR, approuvée par la Commission européenne le 21 janvier 2009 sous la référence N 17/2009.

17 « Treuhandvertrag und Konsortialvertrag unterzeichnet—Weg frei für Opel-Sanierung », communiqué de presse du ministère fédéral des Finances du 2 juin 2009.

18 « Wie geht es weiter mit Opel », information du gouvernement fédéral, 2 juin 2009.

Mesures intersectorielles

Par ailleurs, l'Allemagne a pris d'autres mesures destinées à fournir des liquidités à l'économie réelle :

- Le Programme de crédit et de garantie[19] (doté d'un budget maximum de 100 milliards EUR et se terminant le 31 décembre 2010) comporte un volet crédit (à concurrence de 25 milliards EUR) et un volet garantie de crédit (à concurrence de 75 milliards EUR). Les demandes de crédits supérieures à 150 millions EUR et les garanties de crédit dépassant 300 millions EUR ainsi que d'autres projets sensibles (risques accrus, prêt et/ou structure de garantie inhabituels, importance particulière au niveau régional, sectoriel ou pour l'emploi) sont soumis aux décisions d'un Groupe de direction interministériel[20] qui tient compte, entre autres critères, de la viabilité à long terme de l'entreprise et de son accès au crédit commercial.

- En outre, un programme de prêt (doté d'un budget maximum de 15 milliards EUR) a été lancé le 5 novembre 2008[21]. Selon ce programme, le gouvernement subventionne les prêts afin d'améliorer l'offre de crédit. Les conventions de prêt subventionné doivent être conclues entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

- Le cadre régissant les « petits montants d'aide compatible » datant de fin décembre 2008 ne prévoit pas de nouveaux crédits, mais élargit les canaux de distribution des fonds existants[22]. Il autorise le gouvernement à accorder aux entreprises une aide sous différentes formes, plafonnée à 500 000 EUR par entreprise. Ces mesures sont applicables du 30 décembre 2008[23] au 31 décembre 2010.

- Le 27 février 2009, un plan est entré en vigueur, autorisant les autorités fédérales, régionales et locales à accorder une aide sous forme de garanties subventionnées d'investissement et d'avances de fonds de roulement jusqu'au 31 décembre 2010[24].

- Enfin, le 19 février 2009, un programme est entré en vigueur ; il autorise les autorités fédérales, régionales et locales, y compris les banques publiques de développement, à accorder des prêts à taux d'intérêt bonifiés[25].

---

19 « *Kredit- und Bürgschaftsprogramm der Bundesregierung/Wirtschaftsfonds Deutschland* ». Une documentation détaillée (en allemand) est publiée sur le site Internet du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie.

20 « *Lenkungsausschuss Unternehmensfinanzierung* », assisté d'un conseil de direction « *Lenkungsrat Unternehmensfinanzierung* » jouant un rôle consultatif.

21 « KfW Sonderprogramm 2009 », autorisé par la Commission européenne sous la référence N 661/2008 le 30 décembre 2008.

22 « *Regelung zur vorübergehenden Gewährung geringfügiger Beihilfen im Geltungsbereich der Bundesrepublik Deutschland während der Finanz- und Wirtschaftskrise ("Bundesregelung Kleinbeihilfen")* ». Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 30 décembre 2008 sous la référence N668/2008.

23 Date d'approbation par la Commission, voir le document de la Commission européenne référence N 668/2008.

24 « *Regelung zur vorübergehenden Gewährung von Bürgschaften im Geltungsbereich der Bundesrepublik Deutschland während der Finanz- und Wirtschaftskrise ("Befristete Regelung Bürgschaften")* ». La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure est disponible sous la référence N27/2009. Le communiqué de presse relatif à cette décision a été publié sous la référence IP/09/331 le 27 février 2009.

25 « Regelung zur vorübergehenden Gewährung niedrigverzinslicher Darlehen an Unternehmen im Geltungsbereich der Bundesrepublik Deutschland während der Finanz- und Wirtschaftskrise ("Bundesrahmenregelung Niedrigverzinsliche Darlehen") ». Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 19 février 2009 sous la référence N38/2009.

Argentine

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

L'obligation temporaire de placer 30 % des achats de pesos argentins par des fonds étrangers sur un compte non porteur d'intérêts auprès d'une banque commerciale pendant une période de 365 jours a été suspendue pour certains types d'opérations.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le 4 décembre 2008, le Président a annoncé un plan visant à débloquer 13.2 milliards ARS pour aider l'économie argentine. Ce plan octroie entre autres des prêts au secteur agricole pour un total de 1.7 million ARS[26].

L'Argentine a lancé un programme de crédits aux petites et moyennes entreprises et à divers secteurs, comprenant des avances de fonds de roulement et le préfinancement des exportations.

[26] « El Gobierno destinará 13.200 millones de pesos para mantener e incentivar la actividad económica ». Communiqué du Président de l'Argentine, 4 décembre 2008.

Australie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

En mars 2009, l'Australie a adopté une mesure qui assouplit l'examen des projets d'investissement étranger dans l'immobilier résidentiel[27]. Elle envisage une deuxième mesure afin de préciser le fonctionnement du régime d'examen de l'Australie pour s'assurer qu'il remplit bien ses objectifs en traitant les « questions de conformité » et en empêchant les « possibilités de contournement ». Cette deuxième mesure à l'étude s'efforce en particulier de faire en sorte que les examens d'investissement englobent les investissements étrangers effectués par le biais de structures plus complexes, comme les obligations convertibles qui, bien qu'elles ne constituent pas des capitaux propres au sens strict, confèrent aux investisseurs une certaine influence sur la gestion de l'entreprise ciblée.

Durant la période considérée, le Comité d'examen des investissements étrangers (FIRB, Foreign Investment Review Board) a approuvé de nombreux projets d'investissement dans le secteur des ressources naturelles, dont trois ont été assortis de conditions afférentes principalement à la concurrence et au gouvernement d'entreprise (des considérations liées à la sécurité nationale ont également été invoquées dans l'un de ces projets ; voir ci-dessous).

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

La proposition d'acquérir l'exploitation minière de Prominent Hill — dans le cadre du rachat de la société Oz Minerals par une entreprise chinoise — a été bloquée, sur recommandation du gouvernement qui estimait que ce projet présentait des risques tenant à la sécurité nationale du fait de la proximité d'un site d'essais d'armes. Les investisseurs chinois ont soumis un projet révisé qui n'a suscité aucune objection sous réserve que certaines conditions soient respectées.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En décembre 2008, l'Australie a annoncé la création d'une structure ad hoc bénéficiant du soutien de grandes banques australiennes afin de renflouer les institutions qui financent les concessionnaires automobiles aux prises avec des difficultés de liquidités dues à la crise financière mondiale. Il s'agit de quatre banques majeures — ANZ, Commonwealth Bank of Australia, National Australia Bank et Westpac — ainsi que d'autres organisations, dont Alphera Financial Services (branche du groupe BMW), Capital Finance, Esanda, Nissan Finance et St George. Le gouvernement soutiendra cette structure ad hoc au moyen d'une garantie qui ne devrait couvrir qu'une faible proportion des titres émis. Cette structure ad hoc assurera le financement des stocks de concessionnaires automobiles commercialement viables qui étaient auparavant financés par GE Money Motor Solutions ou GMAC, qui ont tous deux annoncé leur intention de quitter le marché australien du financement des stocks des concessionnaires.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

---

[27] La modification des réglementations correspondantes peut être consultée à l'adresse suivante : www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/LegislativeInstrument1.nsf/0/DCA23A691114D52FCA25758400154E0C?OpenDocument.

Autriche

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

L'Autriche soutient ses institutions financières en vertu d'un régime réglementaire adopté en octobre 2008. La Loi sur la stabilité financière[28] autorise le ministre des Finances à accorder aux banques et aux compagnies d'assurance nationales des prêts et des garanties de crédit et à acquérir une partie de ces institutions. Les compagnies d'assurance nationales englobent les institutions à capitaux étrangers établies en Autriche. La loi autorise également le ministre des Finances, en accord avec le Chancelier, à exproprier les propriétaires de ces institutions si cette mesure est nécessaire pour empêcher l'économie autrichienne de subir un lourd préjudice. Jusqu'à 15 milliards EUR sont alloués à ces mesures.

Afin de faciliter le fonctionnement du marché monétaire interbancaire en Autriche, la Österreichische Clearingbank AG (OeCAG) a été constituée en vertu de la Loi de soutien au marché interbancaire (« *Interbankmarktstärkungsgesetz* »)[29]. La OeCAG emprunte des fonds sur le marché interbancaire et les prête aux banques ou compagnies d'assurance aux mêmes conditions, en contrepartie d'une commission. Elle exercera ses activités jusqu'à la fin de l'année 2009. Le gouvernement fédéral a octroyé des fonds propres à la OeCAG, garantit ses engagements et assume la responsabilité de ses pertes d'exploitation. Selon cette loi, le gouvernement peut également garantir les obligations émises par les banques venant à échéance à moins de cinq ans, afin de mobiliser plus facilement des capitaux frais. Le gouvernement a consacré 75 milliards EUR à cette mesure.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

L'Autriche a pris deux autres mesures visant à faciliter l'accès des entreprises au financement. En vertu du *Régime cadre pour l'aide d'État visant à lutter contre la crise économique et financière actuelle*, le gouvernement autrichien a mis sur pied un programme d'aide doté de 300 millions EUR. Il se compose de deux volets destinés à aider les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement dus au resserrement actuel du crédit[30]. Le premier volet — « *Subventions d'un petit montant* » — permet au gouvernement fédéral ou à des échelons inférieurs de l'administration d'allouer jusqu'à 500 000 EUR par entreprise en 2009 et 2010. Cette aide peut être accordée sous forme de subventions directes, taux d'intérêt bonifiés, prêts publics subventionnés et garanties publiques. Le second volet consiste en un renforcement

[28] Loi sur la stabilité des marchés de capitaux (FinStaG), Journal officiel I n° 136 du 26 octobre 2008.

[29] Loi fédérale sur le renforcement du marché interbancaire (Bundesgesetz zur Stärkung des Interbankmarktes), Journal officiel I n° 136 du 26 octobre 2008.

[30] « *Rahmenregelung für Beihilfenmaßnahmen zur Bekämpfung der aktuellen Finanz- und Wirtschaftskrise* ». Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 26 mars 2009 sous la référence N47a/2009.

temporaire du système existant d'investissement de capital-risque baptisé « *Garanties des capitaux propres* »[31]. Cette révision abaisse le pourcentage minimum de capital-risque privé et relève le seuil d'investissement éligible au programme à 2.5 millions EUR par an et par PME. Ce programme devrait totaliser 25 millions EUR jusqu'à la fin 2010.

[31] Le système de capital-risque a été créé en 2007 et approuvé par la Commission le 18 octobre 2007.

Belgique

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Quatre grandes institutions financières (Dexia[32], Fortis[33], Ethias[34] and KBC[35]) ont bénéficié de dotations en capital ou de garanties de dette. Il s'agit là de mesures dites autonomes.

La Belgique a commencé à céder les actifs acquis lors des injections de capital dans Fortis Bank Belgium. Dans ce contexte, le gouvernement belge a participé directement aux négociations avec Fortis Holding, Fortis Bank et BNP Paribas qui ont conduit à un accord le 13 mai 2009[36].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Un plan belge aide les entreprises établies en Flandre qui rencontrent des difficultés financières dues à la raréfaction du crédit résultant de la crise économique actuelle. Ce programme, instauré par le ministère flamand des Affaires économiques, octroie une aide sous la forme de garanties subventionnées et d'avances de fonds de roulement jusqu'au 31 décembre 2010[37].

---

32 La Commission européenne a autorisé certaines mesures urgentes et engagé une enquête approfondie sur la restructuration de Dexia. Voir le communiqué de presse de la Commission européenne IP/09/399 daté du 13 mars 2009. Le site Internet de la Banque nationale de Belgique contient des informations complémentaires sur l'accord de garantie conclu entre l'État belge, l'État français, l'État luxembourgeois et Dexia SA/NV.

33 Cette mesure est visée par la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 20 novembre 2008, référence N574/2008.

34 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections contre cette mesure sera disponible sous la référence NN 57/2008. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/254 le 12 février 2009.

35 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 18 décembre 2008 sous la référence N602/2008.

36 Le résultat des négociations est publié sous la forme d'un communiqué de presse de Fortis daté du 13 mai 2009.

37 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 20 mars 2009 sous la référence N117/2009.

Brésil

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Deux banques publiques (*Banco do Brasil* et la *Caixa Económica Federal*) sont autorisées à acquérir des participations dans des institutions financières établies au Brésil, y compris celles à capitaux étrangers. La mesure temporaire du 21 octobre 2008[38] a été transformée en loi en mars 2009[39]. Banco do Brasil a racheté 50 % de Banco Votorantim début janvier 2009.

Une nouvelle banque d'investissement contrôlée par l'État est habilitée à acquérir des participations dans des sociétés immobilières et des entreprises de construction en difficulté financière.

Extension des lignes de crédit officielles et des garanties publiques de prêts au secteur agricole, aux entreprises de construction et à d'autres secteurs.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

[38] Medida Provisória n° 443.

[39] Loi n° 11.908.

Canada

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Le 12 mars 2009, le gouvernement du Canada, dans le cadre de la Loi d'exécution du budget 2009, a adopté une législation qui modifie la *Loi sur Investissement Canada*. Ces modifications répondent aux principales recommandations du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence, mis en place par le gouvernement du Canada en juillet 2007 afin de revoir les politiques canadiennes en matière de concurrence et d'investissement. Elles visent à réduire les obstacles à l'investissement étranger en ciblant l'examen des avantages nets sur les grandes transactions ; à améliorer la transparence dans l'administration de la Loi ; et à autoriser le gouvernement à examiner les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale. Plus précisément, les modifications réforment le processus d'examen des avantages nets en : adoptant la valeur d'entreprise comme norme de mesure utilisée pour le seuil d'examen général au lieu de la valeur comptable des actifs bruts ; faisant passer le seuil d'examen général à un milliard CAD sur quatre ans, contre 312 millions CAD d'actifs bruts actuellement (cet élément entrera en vigueur une fois les règlements associés mis en place) ; éliminant l'application du seuil d'examen inférieur pour les transactions dans certains secteurs (services de transport, de production d'uranium et services financiers) ; obligeant le ministre à justifier sa décision de bloquer un investissement ; autorisant le ministre à divulguer des informations administratives obtenues sur le processus d'examen ; imposant la publication d'un rapport annuel sur l'application de la Loi.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

La législation qui modifie la *Loi sur Investissement Canada* autorise également le gouvernement canadien à examiner les investissements qui portent atteinte ou qui sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale et, si nécessaire, à engager des actions correspondantes. En vertu de ces modifications, si des investissements effectués au Canada par des non-Canadiens présentant des menaces pour la sécurité nationale sont identifiés, ils seront portés à l'attention du ministre de l'Industrie. Une fois identifiés, le ministre de l'Industrie, après consultation du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, devra prendre la décision de renvoyer ces investissements au gouverneur en conseil, qui déterminera s'il y a lieu d'ordonner un examen. Si tel est le cas, le ministre de l'Industrie, après consultation du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, réalisera cet examen et, si nécessaire, présentera au gouverneur en conseil un rapport accompagné de ses recommandations. Le gouverneur en conseil pourra prendre toute mesure relative à l'investissement qu'il estime indiquée pour préserver la sécurité nationale. Les examens des investissements fondés sur la sécurité nationale seront gérés séparément des examens des avantages nets afin de garantir qu'ils ciblent bien la sécurité nationale et qu'ils respectent les obligations internationales du Canada.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

En mars 2009, le Canada a publié son *Plan d'action économique Premier rapport aux Canadiens* qui présente notamment les mesures suivantes :

Secteur financier

Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés. Aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), le gouvernement achètera à hauteur de 125 milliards CAD de blocs de prêts hypothécaires résidentiels assurés à des institutions financières canadiennes afin d'aider ces dernières à continuer de consentir des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada. Au 24 février 2009, 51.3 milliards CAD avaient ainsi été injectés dans le cadre de huit ventes aux enchères inversées, et deux autres ventes aux enchères devaient se terminer en mars 2009. Jusqu'ici, 15 institutions financières ont participé au PAPHA, notamment des banques, des institutions de dépôts non bancaires et des sociétés d'assurance-vie.

Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs et Facilité canadienne des assureurs-vie. Grâce à ces deux nouvelles facilités temporaires (disponibles jusqu'à fin 2009), le gouvernement pourra assurer les emprunts à terme contractés par les institutions de dépôts et les assureurs-vie sous réglementation fédérale sur le marché de gros, de manière que ces institutions ne se retrouvent pas en situation de désavantage par rapport à leurs concurrentes étrangères. Tous les titres d'emprunt émis par une institution financière avec l'appui de la FCAP ou de la FCAV seront rendus publics, transaction par transaction.

Pouvoirs élargis du ministre des Finances. Les pouvoirs du ministre des Finances ont été élargis afin de l'autoriser à conclure des transactions permettant de promouvoir la stabilité financière et de maintenir le bon fonctionnement des marchés. Le gouvernement est autorisé à injecter des capitaux dans des institutions sous réglementation fédérale.

Industrie automobile

Fin 2008, le gouvernement s'est engagé à soutenir l'industrie automobile canadienne proportionnellement au niveau d'aide fournie par le gouvernement américain, sur la base de la part du Canada dans la production nord-américaine. Au printemps 2009, le gouvernement et la province de l'Ontario ont annoncé conjointement l'octroi d'une aide de plus de 14 milliards CAD sous forme de prêts à court et moyen terme et de financement du débiteur-exploitant.

Mesures intersectorielles

Le *Cadre de Financement exceptionnel* (CFE) englobe différentes initiatives nouvelles et existantes dont la valeur totalise 200 milliards CAD. Son objectif global consiste à élargir l'offre de crédit et à combler les lacunes sur les marchés du crédit. Ce Cadre comprend plusieurs initiatives visant à faciliter l'accès des entreprises canadiennes au crédit par le biais des sociétés financières de la Couronne.

Chili

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Un programme d'aide de l'État en faveur de l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit a été adopté fin 2008.

Corée

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

La Corée a institué début 2009 un Fonds de recapitalisation des banques (Bank Recapitalisation Fund) doté de 20 000 milliards KRW (14.3 milliards USD)[40] afin d'aider les banques locales répondant aux conditions requises à consolider leurs fonds propres. Le Fonds, administré par le Comité de contrôle du Fonds de recapitalisation des banques et mis en œuvre par le biais de la Banque coréenne de développement (Korea Development Bank ou KDB) et la Korea Asset Management Corporation détenues par l'État, se portera acquéreur, auprès des banques, d'obligations hybrides et subordonnées. Les banques commerciales, les holdings, ainsi que l'Industrial Bank of Korea, la Fédération nationale des coopératives agricoles (National Agricultural Cooperative Federation ou NACF) et la Fédération nationale des coopératives de pêcheurs (National Federation of Fisheries Cooperatives ou NFFC) peuvent prétendre à l'aide du Fonds. Les banques participant à ce dispositif[41] ont signé un protocole d'accord en préalable à l'octroi de la garantie de l'État sur leurs dettes extérieures. Elles se sont notamment engagées à soutenir l'économie réelle, en particulier les PME[42], et à remplir des conditions préalables dont l'application sera contrôlée par le gouvernement. Le respect ou non de ces engagements pourra influer sur l'accès au dispositif et sur les taux d'intérêt proposés[43].

Comme l'a annoncé la Commission des services financiers (Financial Services Commission)[44], un Fonds de stabilisation financière (Financial Stabilisation Fund) va venir au secours des institutions financières, dont les banques commerciales et les banques et assureurs mutualistes. La Korea Policy Finance Corporation, récemment constituée, va soutenir tous les types d'institutions financières aptes à être gérées normalement, et notamment des établissements dont le ratio de fonds propres est supérieur à 8 %. Ce Fonds sera financé au moyen d'obligations d'État émises par la Korea Policy Finance Corporation. Le montant des actifs dont disposera le Fonds n'a pas encore été fixé.

La Corée met en place actuellement un Fonds de restructuration (Restructuring Fund) qui doit permettre de racheter jusqu'en 2014 les créances irrécouvrables des institutions financières et entreprises

---

40 La contribution de la Banque nationale de Corée s'élèvera à 10 000 milliards KRW, celle de la Banque coréenne de développement détenue par l'État à 2 000 milliards KRW et celle des investisseurs institutionnels et publics à 8 000 milliards KRW. « Bank Recapitalisation Fund: Timetable and Operational Plan », communiqué de presse de la Commission des services financiers (Financial Services Commission), 25 février 2009.

41 Woori, Hana, Shinhan, Kookmin, Kyungnam, KIB, KEB, Daegu, Busan, Kwangju, Jeju, Cheonbuk, la NACF, la NFFC, notamment, selon le Troisième schéma directeur du Comité de contrôle du Fonds de recapitalisation des banques, communiqué de presse de la Commission des services financiers en date du 20 mars 2009.

42 Selon le communiqué de presse de la Commission des services financiers daté du 12 mai 2009, les prêts accordés aux PME s'inscrivent effectivement en hausse.

43 Voir le Troisième schéma directeur du Comité de contrôle du Fonds de recapitalisation des banques, communiqué de presse de la Commission des services financiers du 20 mars 2009.

44 « Pre-emptive Initiatives to Safeguard the Soundness of Financial Institutions », communiqué de presse de la Commission des services financiers daté du 13 mars 2009.

appelées à se restructurer. Le Fonds pourrait disposer, au plus, de 40 000 milliards KRW (27 milliards USD) par le biais d'obligations garanties par l'État et devrait être lancé en mai 2009[45]. Il sera administré par la Korea Asset Management Corporation (KAMCO) et régi par la Loi sur la KAMCO et par un décret d'application[46].

De plus, une disposition prévoit que la Korea Asset Management Corporation consacrera jusqu'à 20 000 milliards KRW au rachat de créances irrécouvrables en 2009.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Fin avril 2009, la Corée a annoncé l'adoption d'un train de mesures destinées à restructurer l'industrie navale. Les mesures suivantes ont été ou vont être mises en œuvre :

- Lancement d'un Programme de commandes publiques de navires prévoyant l'acquisition de navires par la KAMCO. Ces achats sont principalement financés par le Fonds de restructuration des entreprises (Corporate Restructuring Fund)[47].

- Korea Eximbank va accorder des prêts de 1 000 milliards KRW au total aux compagnies de navigation nationales construisant des bâtiments dans des chantiers navals en Corée et à l'étranger. Les compagnies coréennes de navigation installées à l'étranger peuvent demander à bénéficier de ces prêts, qui doivent servir à acquérir des navires de haute mer. Les prêts peuvent couvrir jusqu'à 80 % de la valeur du contrat de construction navale et devront être remboursés dans les 12 années suivant la livraison du navire[48].

De plus, la Corée a pris des mesures s'adressant à un éventail plus large de secteurs. Elles comprennent la création du Fonds de restructuration mentionné ci-dessus, et d'un Fonds de restructuration des entreprises distinct, plus restreint, afin d'accélérer la reconfiguration des sociétés non viables. Ce fonds, doté de 100 milliards KRW (73 millions USD), a été lancé à la mi-avril 2009 par le gouvernement et la Banque coréenne de développement (Korea Development Bank ou KDB) détenue par l'État. Il prend des participations de contrôle dans les PME en difficulté, s'emploie à les redresser en moins de cinq ans pour les revendre avec une plus-value – de préférence aux précédents propriétaires ou à des membres de la direction en place. KDB espère porter la dotation du Fonds à 1 000 milliards KRW grâce aux contributions d'investisseurs privés. Le ministère de la Stratégie et des Finances, et la Commission des Services financiers ont annoncé que ce Fonds devrait être administré par la Korea Asset Management Corporation (KAMCO).

---

45 Le montant définitif de la dotation et le calendrier de mise en œuvre n'ont pas encore été fixés, selon le communiqué de presse de la Commission des services financiers en date du 4 mai 2009.

46 Communiqué de presse de la Commission des services financiers daté du 4 mai 2009.

47 Un projet de loi destiné à donner au Fonds les moyens de financer le programme a été examiné par le Parlement à la fin avril 2009. Communiqué de presse de la Commission des services financiers du 23 avril 2009.

48 Renseignements tirés de « FAQ on Shipping Industry Restructuring ».

Danemark

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le Danemark a mis en œuvre deux plans afin de faire face à la crise financière, baptisés *Bankpakke I* et *Bankpakke II*.

Le Plan de garantie gouvernementale pour la stabilité financière (le « Plan de garantie gouvernementale »/*Bankpakke I*)[49] est entré en vigueur le 11 octobre 2008, à la suite de la conclusion d'un « Accord politique sur la stabilité financière » entre le gouvernement et le secteur financier danois. En vertu de cet Accord qui répartit la charge de pertes potentielles induites par le programme de garantie entre l'État et les banques ayant adhéré à l'association privée *Det Private Beredskab* créée par l'association danoise des banquiers, les dettes des banques danoises envers leurs créanciers sont garanties sans condition.

Le 4 février 2009, la Loi sur les injections de capital financées par l'État dans les établissements de crédit (*Bankpakke II*)[50] est entrée en vigueur. Afin d'accroître la solvabilité des banques nationales, des établissements de crédit hypothécaire et de la Danish Ship Finance A/S, cette Loi instaure un mécanisme régissant les injections de capital ou les garanties bancaires par l'État. En revanche, les succursales d'institutions de crédit étrangères établies au Danemark ne sont pas éligibles. Ce plan est géré par le ministère de l'Économie et des Entreprises. Le volume global des injections de capital effectuées dans le cadre de ce mécanisme est estimé à environ 100 milliards DKK ; 75 milliards DKK sont destinés aux banques, et 25 milliards DKK aux institutions de crédit hypothécaire.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

---

[49] Créé en vertu de la Loi n° 1003 du 10 octobre 2008, entré en vigueur le 11 octobre 2008 et appliqué avec effet rétroactif à partir du 5 octobre 2008. Le ministère danois de l'Économie et des Entreprises a publié une note qui contient des commentaires sur la Loi.

[50] Loi sur les injections de capital financées par l'État dans les institutions de crédit. Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 3 février 2009 sous la référence N31a/2009. Un communiqué de presse du 18 janvier 2009 et des documents diffusés par le ministère de l'Économie et des Entreprises fournissent des informations complémentaires.

Espagne

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Outre le programme d'injections de capital qui est antérieur à la période considérée[51], le gouvernement espagnol a mis en place un système temporaire de garantie des engagements des banques. Annoncé le 13 octobre 2008 et approuvé par la Commission européenne le 23 décembre 2008, le programme de garantie des engagements des banques a été révisé le 31 mars 2009[52]. Il est ouvert aux établissements de crédit, ainsi qu'aux filiales de banques étrangères, qui résidaient en Espagne le 13 octobre 2008. Les garanties sont accordées jusqu'au 31 décembre 2009. Le budget global de ce programme est dans un premier temps plafonné à 100 milliards EUR, mais pourra être doublé. Le plafond de la garantie pouvant être accordée à une banque est fixé en proportion de la part des prêts qu'elle a octroyés dans le total des prêts bancaires aux résidents, afin de remplir l'objectif affiché du programme, qui est de soutenir les crédits à l'économie nationale. Le ministre de l'Économie et des Finances peut imposer des obligations supplémentaires aux banques.

L'Espagne a commencé à racheter des actifs financiers au titre du *Fonds d'acquisition d'actifs financiers (FAAF)*, mécanisme mis en place par le décret-loi royal 6/2008 antérieur à la période considérée[53]. Le FAAF dispose d'un budget initial de 30 milliards EUR, qui peut être porté à 50 milliards EUR, pour racheter des actifs émis par des établissements de crédit et des fonds de titrisation. Le FAAF est administré et dirigé par le ministère espagnol de l'Économie et des Finances. L'acquisition d'actifs se fait par adjudication ; au 15 juin 2009, quatre adjudications avaient eu lieu[54].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le 19 avril 2009, le gouvernement a annoncé un plan de garantie de crédit de 3 milliards EUR en faveur des PME. Les garanties sont octroyées et administrées par l'*Instituto de Crédito Oficial*.

---

51 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 4 novembre 2008 sous la référence NN54a/2008.

52 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 16 avril 2009 sous la référence NN54b/2008.

53 Ce Fonds est établi par le *décret-loi royal 6/2008 du 10 octobre 2008 portant création du Fonds d'acquisition d'actifs financiers (FAAF)* et par l'*Ordonnance EHA/3118/2008, du 31 octobre 2008, sur l'application du décret-loi royal 6/2008, du 10 octobre, portant création du Fonds d'acquisition d'actifs financiers (FAAF)*.

54 Les résultats et bénéficiaires des adjudications peuvent être consultés sur le site Internet du FAAF.

Estonie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

États-Unis

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international[55]

Secteur financier

La Loi d'urgence sur la stabilisation économique 2008 (Emergency Economic Stabilization Act of 2008 ou EESA) a été promulguée le 3 octobre 2008. Son objectif premier était de « donner immédiatement au Secrétaire du Trésor les pouvoirs et les moyens nécessaires pour rétablir la liquidité et la stabilité du système financier des États-Unis ». En particulier, cette Loi autorisait le Secrétaire à mettre en place le Programme de reprise des actifs à risques (Troubled Assets Relief Program ou TARP) et à prendre diverses mesures dans ce cadre afin d'atteindre les objectifs fixés par l'EESA.

Au premier trimestre 2009, le Trésor a annoncé plusieurs vastes initiatives nouvelles ou élargies au titre du TARP. Un grand nombre de ces initiatives et mesures ont été annoncées ou mises en œuvre dans le cadre du Plan de stabilité financière (Financial Stability Plan) global, dont le lancement a été annoncé par le Trésor le 10 février 2009, avec l'aide de la Réserve fédérale et des autres organismes bancaires fédéraux. Les principales initiatives sont notamment les suivantes :

- L'Initiative concernant les prêts aux consommateurs et aux entreprises (Consumer and Business Lending Initiative) a été introduite au titre du Plan de stabilité financière. Cette initiative, également appelée facilité de crédit adossée à des actifs (Term Asset-Backed Lending Facility, TALF), doit servir à retrouver un flux normal de prêts en faveur des consommateurs et des entreprises américaines en relançant certains marchés de titrisation adossés à des actifs.

- Le Trésor a continué d'apporter des capitaux aux organismes bancaires viables en vertu du Programme d'achat d'actions (Capital Purchase Program ou CPP). Au total, plus de 199 milliards USD ont été injectés dans plus de 600 organismes bancaires au titre du CPP[56]. Les institutions supervisées et réglementées sur une base consolidée par une autorité américaine peuvent prétendre à bénéficier de ce programme ; c'est pourquoi les institutions contrôlées par une banque ou une société étrangère en sont exclues. Le 9 juin 2009, le Trésor a annoncé que 10 des principales institutions financières américaines qui participent au CPP réunissaient les conditions requises pour effectuer un remboursement. Il les a informées qu'elles pouvaient désormais rembourser les fonds perçus. Si elles choisissent de le faire, le Trésor percevra 68 milliards USD de remboursements[57].

- Le nouveau Programme d'assistance financière (Capital Assistance Program ou CAP) doit permettre de s'assurer que les institutions financières américaines disposent de fonds propres de

[55] www.financialstability.gov ; voir, notamment « Quarterly Report to Congress pursuant to section 104(g) of the Emergency Economic Stabilization Act of 2008 For the quarter ending 31 March 2009 ».

[56] « Treasury Announces $68 Billion in Expected CPP Repayments », communiqué de presse du Département du Trésor américain, 9 juin 2009.

[57] « Treasury Announces $68 Billion in Expected CPP Repayments », communiqué de presse du Département du Trésor américain, 9 juin 2009.

qualité suffisants. Le CAP s'articule en deux parties. La première consiste pour les organismes bancaires fédéraux à exercer un contrôle afin d'évaluer de façon plus cohérente et prospective les risques inscrits au bilan des principales banques et leurs éventuels besoins en capital. Les institutions qui ne sont pas supervisées et réglementées sur une base consolidée par une autorité américaine échappent à ce contrôle. La seconde est un nouveau programme d'accès au capital pour les institutions financières agréées, qui peuvent inclure des institutions plus petites qui n'étaient pas soumises au contrôle. Les institutions supervisées et réglementées sur une base consolidée par une autorité américaine peuvent prétendre à bénéficier de ce programme ; c'est pourquoi les institutions contrôlées par une banque ou une entreprise étrangère en sont exclues.

- Le lancement d'un nouveau Programme d'investissement public-privé (Public-Private Investment Program ou PPIP) a été annoncé afin de contribuer à assurer la liquidité du marché des prêts et titres existants, de promouvoir la transparence des prix pour ces actifs et de favoriser l'octroi de nouveaux prêts par les institutions financières en facilitant l'assainissement de leur bilan par la cession d'actifs existants.

- La FDIC a lancé le Programme temporaire de garantie des liquidités (Temporary Liquidity Guarantee Program, TLGP), composé de deux volets : un programme de garantie des dettes (Debt Guarantee Program, DGP), et un programme de garantie des comptes d'opérations.

- Le Trésor a instauré le Programme d'investissement ciblé (Targeted Investment Program, TIP) afin de stabiliser le système financier en procédant à des investissements dans des institutions essentielles à son fonctionnement.

- Le Programme d'aide aux institutions d'importance systémique (Systemically Significant Failing Institution Program, SSFI) a été mis en place afin de renforcer la stabilité et d'empêcher que la faillite d'institutions essentielles au fonctionnement du système financier de la nation ne perturbe les marchés financiers.

Industrie automobile

Le Trésor a pris plusieurs mesures en faveur de l'industrie automobile :

- Il a fourni à Chrysler LLC une avance de fonds de roulement, un financement du débiteur-exploitant et un financement pour sortir du statut de faillite. Le 10 juin 2009, Chrysler est sorti du statut de faillite après s'être restructuré. Doté d'une nouvelle structure de capital (avec une participation de FIAT S.p.A.), il a noué une alliance avec le groupe FIAT.

- Il a aidé General Motors Corporation (GM) à demander la protection de la loi sur les faillites devant le tribunal des faillites des États-Unis le 1er juin 2009. Le Trésor a fourni à GM une avance de fonds de roulement et un financement du débiteur-exploitant pour l'aider durant le processus de faillite et d'établissement d'un plan de restructuration. Au cours du processus de faillite, GM peut utiliser les moyens financiers mis à disposition par le Trésor pour soutenir ses activités, y compris à l'étranger ; il peut restructurer, vendre ou liquider des activités, y compris des filiales à l'étranger, s'il le juge utile et avec l'autorisation du tribunal des faillites.

- Il a mis en place un nouveau Programme de soutien aux équipementiers automobiles, par lequel il s'engage à débloquer jusqu'à 5 millions USD dans le cadre du TARP, pour faciliter la stabilisation du secteur des équipementiers et favoriser une restructuration méthodique des constructeurs automobiles nationaux en donnant à leurs fournisseurs accès aux dispositifs de protection et de financement garantis par l'État.

- Le Trésor a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau Programme de couverture de garanties (Warranty Commitment Program) aux termes duquel l'État américain s'engage à répondre des garanties émises par les constructeurs automobiles nationaux participant à ce programme, pour qu'ils restent compétitifs dans l'attente de plans de restructuration satisfaisants.

- Le Trésor (a) est également devenu créancier prioritaire de Chrysler Financial en lui accordant 1.5 milliard USD pour financer l'octroi de nouveaux prêts automobiles aux consommateurs, et (b) a versé 12.5 milliards USD à GMAC LLC pour financer l'octroi de nouveaux prêts de financement des stocks aux concessionnaires Chrysler (privés du financement de Chrysler depuis sa mise en faillite) et à d'autres concessionnaires automobiles, et pour soutenir les programmes de GMAC de prêts automobiles aux consommateurs.

Mesures intersectorielles

Le Trésor et la Réserve fédérale ont mis en œuvre une série de programmes et de mesures visant à améliorer la liquidité et les conditions de financement des marchés financiers, notamment :

- Le TALF, décrit à la section « Secteur financier » ci-dessus, accorde des prêts sans recours aux emprunteurs éligibles qui possèdent des garanties adossées à des actifs.

- Le Programme de garantie d'actifs (Asset Guarantee Program, AGP) est géré par le Trésor et la Réserve fédérale. Le Trésor garantit certains actifs affectés à une utilisation précise détenus par l'institution financière agréée.

- L'Initiative concernant les prêts aux consommateurs et aux entreprises (CBLI) élargit et accroît les ressources du TALF afin de soutenir les marchés à la consommation et du crédit aux entreprises ; elle octroie des financements aux investisseurs privés en vue de dégeler et de réduire les taux d'intérêt sur les prêts automobiles, aux étudiants et aux petites entreprises, sur les cartes de crédit et d'autres crédits à la consommation et aux entreprises.

Fédération de Russie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Les mesures suivantes ont été prises[58] :

- Octroi de prêts participatifs à concurrence de 555 milliards RUB en 2009 (1 000 milliards RUB si l'on intègre un prêt éventuel à Sberbank par la Banque centrale) qui viennent s'ajouter aux 1 000 milliards RUB déjà prêtés fin 2008 (prêt de la Banque centrale de 500 milliards RUB à Sberbank, placement de 450 milliards RUB dans l'institution d'État Vneshekonombank (VEB) en vue de l'octroi de prêts participatifs à des banques autres que Sberbank).

- Transfert de 50 milliards USD provenant des réserves de la Banque centrale à la banque VEB afin de financer le remboursement de la dette extérieure des entreprises russes. Sur ce total, 13 milliards USD seulement ont été utilisés.

- Plusieurs banques privées en difficulté, comme Globex, Sviaz-Bank, Kit Finance et Sobinbank, ont été rachetées par VEB et par d'autres entités publiques.

- Recapitalisation de la banque agricole Rosselkhosbank (45 milliards RUB) et de la société d'État de crédit-bail Rosagroleasing (25 milliards RUB) présentes sur le marché de la vente et de la location-vente d'outillages agricoles.

- Le « Programme anticrise du gouvernement de la Fédération de Russie pour 2009 » contient un plan de « renforcement de la stabilité du système financier national ». Ce plan décrit notamment la volonté du gouvernement et de la Banque centrale de « stimuler la consolidation du secteur bancaire ».

Industrie automobile

Dans l'automobile, le gouvernement est convenu d'appuyer une émission obligataire prévue en 2009 pour financer des projets d'investissement à concurrence de 60 milliards RUB et à échéance de 5 ans, sous réserve de la garantie de l'État et d'un éventuel refinancement de ces titres par la Banque de Russie. Les entreprises étrangères qui ont implanté des usines de montage dans la Fédération de Russie ont le droit de solliciter l'aide accordée à différents secteurs[59]. En outre, le gouvernement a annoncé une série de mesures

---

58 « Programme anticrise du gouvernement de la Fédération de Russie pour 2009 ».

59 Le 20 novembre 2008, le Premier ministre de la Fédération de Russie, M. Poutine, a déclaré : « *S'agissant des nouvelles usines de montage récemment établies en Russie par de grands constructeurs étrangers, nous estimons qu'elles font également partie de l'industrie automobile nationale. En ce sens, je ne fais aucune distinction entre les sites de Volkswagen, Renault, Ford et Toyota, et les Russes VAZ et GAZ. Les usines de montage étrangères présentes en Russie ont le droit de bénéficier de l'aide publique au même titre que les constructeurs locaux – à condition, naturellement, de respecter la convention sur la teneur en éléments d'origine locale.* »

pour venir en aide aux constructeurs nationaux[60] : bonifications d'intérêts, notamment pour les prêts souscrits par les constructeurs automobiles afin de se moderniser (2.5 milliards RUB), et subvention à *Russian Railways* pour acheminer les véhicules fabriqués localement jusqu'en Extrême-Orient (2 milliards RUB).

Mesures intersectorielles

Dans son plan anticrise, le gouvernement s'engage à ne pas soutenir les entreprises inefficientes, mais à aider les entreprises efficientes qui se retrouvent en difficulté à cause du resserrement du crédit. Le plan comporte les éléments suivants[61] :

- Le Commission gouvernementale pour le développement économique durable a approuvé une liste de 295 organisations « stratégiques » (entreprises ayant un poids considérable dans l'économie russe). Les ministères et départements responsables ont mis en place un système de suivi de ces organisations afin de déceler les problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Les solutions proposées sont soumises à un Groupe de travail interministériel autorisé à apporter un soutien sous forme d'injection de capital, d'aide publique directe et de garantie publique de prêts.

- Le Groupe de travail devra respecter des règles de transparence conçues pour empêcher certaines entreprises d'exercer des pressions.

- Le soutien sera réservé aux entreprises qui ont adopté un plan de restructuration et qui ont pris des engagements en matière de rémunération des dirigeants, transparence, respect de la législation et développement.

- Les entreprises bénéficiaires doivent soumettre un rapport sur le respect de leurs engagements. Celles qui reçoivent une aide d'un montant élevé doivent publier leurs rapports.

- Outre la liste fédérale, il existe une liste de 1 148 entreprises régionales stratégiques, placées sous la supervision du ministère du Développement régional et des autorités régionales.

- En 2009, 300 milliards RUB du budget fédéral seront alloués aux garanties publiques des prêts accordés à ces entreprises.

[60] « Programme anticrise du gouvernement de la Fédération de Russie pour 2009 », section 4.2.

[61] « Programme anticrise du gouvernement de la Fédération de Russie pour 2009 », section 4.1.

Finlande

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En décembre 2008, le Parlement finlandais a autorisé le gouvernement à accorder jusqu'à 50 milliards EUR de garanties d'État dans le cadre du « Plan de garantie finlandais pour le financement des banques » mis en place en vertu de la Loi sur les prêts et garanties d'État (449/1988) et géré par le ministère des Finances[62]. Toutes les banques de dépôt et banques hypothécaires finlandaises, y compris les filiales finlandaises d'institutions financières étrangères, peuvent prétendre à la garantie d'État. Le pouvoir d'accorder des garanties d'État est limité dans le temps (jusqu'à fin 2009).

La Finlande a également pris une mesure *ad hoc* concernant la succursale finlandaise de la Icelandic Kaupthing Bank[63] en garantissant les dépôts de plus de 10 000 clients, pour une valeur de 113 millions EUR.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

[62] Cette mesure est visée par la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections (décision N 567/2008 du 13 novembre 2008). Sa mise en œuvre est annoncée dans le communiqué de presse n° 10/2009 du ministère des Finances daté du 27 janvier 2009 et intitulé « Mesures destinées à stimuler les marchés financiers ».

[63] Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 21 janvier 2009 sous la référence NN2/2009.

France

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Fin 2008, la France a mis en place un plan de recapitalisation de certaines banques jugées fondamentalement saines mais ayant besoin de renforcer leurs fonds propres[64]. En vertu de ce plan, les banques éligibles vendent des titres à la *Société de prise de participation de l'État* (SPPE), société d'investissement entièrement contrôlée par l'État. Les banques bénéficiaires doivent se soumettre à certaines obligations de financement de l'économie réelle. Les autorités locales et nationales vérifieront qu'elles respectent bien ces obligations. Une fonction de médiateur du crédit a été créée pour faciliter le respect des obligations. Les banques bénéficiaires doivent également s'engager à adopter des mesures concernant la rémunération de leurs dirigeants et des opérateurs de marché (dont les traders) et à observer des règles éthiques conformes à l'intérêt général. Ce programme était doté d'une enveloppe initiale de 10.5 milliards EUR. En vertu de ce plan de recapitalisation, la France a injecté des capitaux dans six établissements bancaires nationaux.

En janvier et mars 2009, la France a révisé ce plan[65] (en introduisant la possibilité d'émettre des actions préférentielles au lieu de créances subordonnées et en modifiant les conditions régissant la rémunération et le remboursement des actions préférentielles afin de renforcer les incitations pour les banques bénéficiaires de les racheter le plus tôt possible). Ce plan est applicable jusqu'au 31 août 2009 et son enveloppe globale a été portée à 11 milliards EUR. À ce jour, deux banques françaises et l'entité qui résultera de la fusion de la *Caisse d'Épargne* et de la *Banque Populaire*, jusqu'alors distinctes[66], en ont bénéficié.

Parallèlement, la France a participé à la recapitalisation de Dexia à hauteur de 1 milliard EUR ; la *Caisse des Dépôts et Consignations* a injecté 2 milliards EUR supplémentaires[67].

En mai 2009, la France a mis en œuvre un programme de refinancement des établissements de crédit[68]. Ce programme[69] a été institué par la Loi du 16 octobre[70] qui donnait naissance à la *Société de*

---

64 Ce plan, annoncé le 20 octobre 2008, est entré en vigueur à son approbation par la Commission européenne le 8 décembre 2008. La mesure correspondante est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 8 décembre 2009 sous la référence N613/2008.

65 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de la première modification sera disponible sous la référence N29/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/158 le 28 janvier 2009. La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de la deuxième modification datée du 24 mars 2009 est disponible sous la référence N164/2009.

66 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette injection de capital sera disponible sous la référence N249/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/722 le 8 mai 2009.

67 La Belgique et le Luxembourg ont également participé à la recapitalisation de Dexia SA. La section de ce rapport consacrée à la Belgique fournit des renseignements complémentaires à cet égard.

refinancement des activités des établissements de crédits (SRAEC), structure habilitée à accorder des prêts à moyen et long termes aux banques qui en font la demande. La SRAEC bénéficie d'une garantie étatique et peut prêter jusqu'à 265 milliards EUR. Les établissements bénéficiaires devront payer une prime additionnelle à un prix normal du marché et prendre des engagements comportementaux. Toutes les banques agréées en France pourront bénéficier des prêts, y compris les filiales de groupes étrangers. Les opérations de la SRAEC ont une durée maximale de cinq ans.

Industrie automobile

Le 9 février 2009, le gouvernement a signé un pacte avec Renault, Renault Trucks et PSA/Peugeot-Citroën, qui accorde un prêt sur cinq ans d'un montant total de 6.5 milliards EUR à ces trois constructeurs automobiles. Le ministre français de l'Industrie a informé la Commission européenne que les conventions de prêt avec les constructeurs automobiles « *ne contiendront notamment aucune condition relevant de la localisation de leurs activités ou de l'approvisionnement en priorité auprès de fournisseurs installés en France* »[71]. Bien que les constructeurs automobiles français se soient engagés à ne pas fermer d'usine en France durant les cinq ans à venir et à éviter les licenciements en 2009, ils ne sont plus tenus, pour bénéficier du prêt, d'en prendre l'engagement formel. L'État préfère faire appel au « sens moral » des constructeurs[72]. En outre, ce pacte prévoit de recapitaliser les filiales de crédit des constructeurs automobiles à hauteur de 2 milliards EUR. Il inclut également la constitution d'un fonds de garantie des prêts accordés aux équipementiers et sous-traitants automobiles ; ce fonds permettra de garantir jusqu'à 5 milliards EUR de prêts et sera géré par l'OSEO, une entité publique.

Mesures intersectorielles

La France a adopté une série de mesures d'aide aux entreprises touchées par la crise économique. Les autorités nationales, régionales ou locales et certains organismes publics sont autorisés à accorder une aide limitée à 500 000 EUR par bénéficiaire en 2009 et 2010 aux entreprises en difficulté à cause de la crise économique actuelle[73].

La France a également introduit un programme temporaire d'aide sous forme de prêts à taux bonifié[74]. Les taux réduits sont réservés aux prêts conclus au plus tard le 31 décembre 2010, mais sont appliqués uniquement aux intérêts dus avant le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, la France a mis en place un régime temporaire relatif aux aides sous forme de garanties subventionnées aux entreprises pour les crédits d'investissements et de fonds de roulement souscrits avant le 31 décembre 2010[75].

---

68 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera disponible sous la référence N251/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/750 le 12 mai 2009.

69 Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 30 octobre 2008 sous la référence N548/2008.

70 Loi nº 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.

71 « *Crisis widens the EU divide* », Wall Street Journal, 2 mars 2009.

72 « *Brussels and France resolve auto dispute* », FT.com, 2 mars 2009.

73 Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 19 janvier 2009 sous la référence N7/2009.

74 Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 4 février 2009 sous la référence N15/2009.

75 Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 27 février 2009 sous la référence N23/2009.

En outre, la France a mis en place un régime de prêts bonifiés pour les investissements d'entreprises fabriquant des produits verts[76]. Toutes les entreprises peuvent bénéficier du régime d'aides, quels que soient leur taille et secteur d'activité, y compris l'industrie automobile. Il sera mis en œuvre par les autorités locales selon une logique décentralisée. Les autorités françaises évaluent le nombre de bénéficiaires du régime d'aides à 500 entreprises environ. La période d'attribution du prêt à l'investissement est limitée au 31 décembre 2010.

Le 19 décembre 2008, la France a établi un *Fonds Stratégique d'Investissement* (FSI) afin d'aider les entreprises nationales et d'intervenir en fonds propres dans des entreprises porteuses de projets créateurs de valeur pour l'économie française ou européenne en termes de compétences, de technologie ou d'emploi. Ce fonds, entièrement public (détenu à 49 % par l'État français et à 51 % par la *Caisse des Dépôts*), est géré par la Caisse des Dépôts et disposait de 20 milliards EUR à sa création[77]. Entre sa constitution et le 15 juin 2009, il a acquis des participations minoritaires dans Gemalto, Heuliez, Daher, Valeo, 3S Photonics et Farinia.

[76] Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 3 février 2009 sous la référence N11/2009.

[77] http://www.fonds-fsi.fr/

Grèce

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

La Grèce a mis en place un plan de soutien en trois volets en adoptant la loi dite « *d'amélioration des liquidités de l'économie en réponse à la crise financière internationale* »[78]. Ce plan prévoit (1) des mesures de recapitalisation des banques (à concurrence de 5 milliards EUR au total) ; (2) des garanties de prêts (plafonnées à 15 milliards EUR) ; et (3) l'émission et la souscription d'emprunts d'État grecs par les institutions financières (plafonnés 8 milliards EUR). Tout établissement de crédit autorisé à exercer des activités en Grèce, y compris les succursales de banques étrangères, peut prétendre à ce programme. Les établissements qui bénéficient de mesures de recapitalisation ou de garanties de l'État doivent respecter plusieurs conditions, dont la nomination par le gouvernement du président du conseil d'administration, et des règles d'éthique.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

[78] La loi est entrée en vigueur le 24 octobre 2008 mais n'a pas été appliquée avant son approbation par la Commission le 19 novembre 2008. Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 19 novembre 2008 sous la référence N560/2008.

Hong Kong, Chine

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Pour remédier à la vulnérabilité des petites et moyennes entreprises à la crise mondiale, le gouvernement a relevé le montant maximum de garantie de prêt, étendu la période de garantie, et propose désormais des services gratuits de vérification de solvabilité des acheteurs et de consultation en matière de risques de crédit. Le gouvernement a débloqué jusqu'à 100 milliards HKD pour garantir les prêts souscrits par les PME[79].

[79] *Greater China Law Update*, Winston & Strawn LLP.

Hongrie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

La Loi de stabilité financière a été votée par le Parlement en décembre 2008 (loi n° 104). Le collectif inclut : 1) des mesures de recapitalisation (dotées d'un budget de 4.95 milliards EUR) impliquant des rachats par l'État d'actions privilégiées d'établissements de crédit ; 2) des garanties de certaines catégories de nouveaux prêts (dotées d'un budget de 1.04 milliard EUR)[80]. Ces mesures s'adressent à tous les établissements de crédit jouant un rôle systémique et contiennent des mécanismes de sauvegarde d'ordre éthique pour éviter une utilisation abusive de l'aide publique.

En outre, le gouvernement peut accorder des prêts directs, libellés en monnaie nationale ou en devise, aux banques ayant une importance systémique. Dans le cadre des mécanismes de sauvegarde encadrant ces prêts, un sous-comité du Comité de stabilité financière (qui inclut le ministère des Finances et la Banque centrale) a été constitué en mars 2009. Début mai 2009, aucune opération de ce type n'avait eu lieu.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Un plan de soutien temporaire prévoyant l'octroi d'une aide d'un montant limité et respectant les critères fixés par la Commission européenne a été adopté en février 2009. Cette aide est fournie sous diverses formes : subventions directes, subventions remboursables, prêts assortis de conditions libérales, taux d'intérêts bonifiés, avantages fiscaux, diminution des cotisations de sécurité sociale, octroi de capital-risque, recapitalisation (augmentation du capital d'entreprises faisant appel à l'épargne publique, l'augmentation étant plafonnée à 500 000 EUR par entreprise), remise de dette et garanties publiques[81].

La Hongrie a également mis en place un programme temporaire d'aide sous forme de prêts à taux bonifié[82]. L'objectif est d'améliorer l'accès des entreprises de l'économie réelle au financement externe. Le programme s'applique aux conventions de prêt conclues entre la date d'approbation par la Commission et le 31 décembre 2010. Il couvre l'ensemble du territoire national et s'adresse à tous les secteurs de l'économie ; les PME et les grandes entreprises peuvent aussi y prétendre. Les autorités hongroises estiment que plus d'un millier d'entreprises bénéficieront de ce programme.

---

[80] La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera disponible sous la référence N 664/2008. Le communiqué de presse relatif à cette décision a été publié sous la référence IP/09/253 le 12 février 2009.

[81] Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 24 février 2009 sous la référence N 77/2009.

[82] Ce programme est basé sur les articles 23/B, 23/C et 23/D du Décret gouvernemental 85/2004. Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 24 février 2009 sous la référence N 78/2009.

Inde

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Le gouvernement a pris quatre mesures portant sur les politiques de l'investissement :

- Autorisation de l'acquisition, par des investisseurs étrangers, de 100 % des capitaux de sociétés d'édition de facsimilés de journaux étrangers ;[83]
- Nouvelles lignes directrices pour calculer les investissements étrangers totaux dans des entreprises indiennes, afin de favoriser les investissements étrangers dans des secteurs jusqu'alors soumis à restrictions ;[84]
- Lignes directrices précisant les conditions applicables aux investissements en aval d'entreprises étrangères, avec notamment la suppression de l'obligation d'autorisation publique préalable ;[85]
- Nouvelles lignes directrices précisant la définition du transfert de propriété ou de contrôle de citoyens indiens résidents à des entités non résidentes dans les secteurs soumis à restrictions. Du fait de ces nouvelles dispositions, les secteurs dans lesquels les investissements d'un montant inférieur au « plafond » (seuil de propriété) étaient automatiquement approuvés sont désormais soumis à autorisation préalable. Les secteurs concernés sont : le transport aérien, les services bancaires, d'assurance et de télécommunications[86].

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Pour augmenter l'offre de crédit, certaines restrictions aux mouvements de capitaux ont été assouplies. En janvier 2009, le gouvernement a relevé de 6 à 15 milliards USD le plafond applicable aux investissements étrangers dans des obligations de sociétés libellées en roupie ; supprimé le plafonnement des taux d'intérêt sur les émissions de dette en devises (ECB) par des entreprises indiennes jusqu'à fin juin 2009 ; et autorisé les prometteurs immobiliers à souscrire des ECB afin de financer des projets de développement urbain.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

---

83 Communiqué de presse n° 1 (14 février 2009). Auparavant, la limite à la propriété étrangère était de 26 % dans la presse écrite spécialisée dans l'actualité.

84 Communiqué de presse n° 2 (13 février 2009).

85 Communiqué de presse n° 4 (25 février 2009). Avant ce communiqué de presse, la FIPB devait approuver les investissements en aval effectués par des entreprises indiennes à capitaux étrangers, sauf dans certains cas concernant des sociétés holding indiennes à capitaux étrangers. Toutefois, cette faculté est assortie de plusieurs conditions, notamment : notification aux autorités publiques des investissements en aval effectués dans un délai de 30 jours, obtention d'une résolution du conseil d'administration et d'une convention d'actionnariat, respect des directives de la SEBI/RBI et mobilisation des fonds sur les marchés étrangers et non nationaux.

86 Communiqué de presse n° 3 (14 février 2009).

Indonésie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

L'Agence foncière nationale, le ministère de l'Intérieur et le ministère du Logement révisent actuellement une taxe datant de 1996 sur la propriété étrangère de biens immobiliers en vue d'étendre la durée de propriété étrangère de maisons, appartements et logements en copropriété en Indonésie de 25 à 90 ans[87].

Une nouvelle loi minière, adoptée en janvier 2009, modifie les principes de gestion des ressources minières nationales, mais n'opère aucune discrimination entre les exploitants nationaux et étrangers. Elle reconnaît les « contrats de travail » existants entre les exploitants et l'État[88].

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée

[87] Prodita Sabarini, « Expats hail ownership plan », The Jakarta Post, 27 février 2009.

[88] « Mining law: Indonesia's changing tide creating industry waves », International Mining, 11 mai 2009.

Irlande

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En janvier 2009, le gouvernement a nationalisé l'Anglo Irish Bank et, en mars 2009, informé la Commission européenne de son intention de recapitaliser la Bank of Ireland à hauteur de 3.5 milliards EUR[89].

Outre le plan de garantie pour les banques établi par l'Irlande avant la période considérée, le gouvernement irlandais a décidé, le 14 décembre 2008, de mettre en place un programme de recapitalisation doté de 10 milliards EUR[90]. L'État peut investir dans des actions ordinaires ou préférentielles et peut apporter sa garantie. En principe, les actionnaires existants devraient être autorisés à souscrire à de nouvelles actions aux mêmes conditions que l'État.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

L'Irlande a adopté un plan d'aide aux entreprises en difficulté financière à cause de l'assèchement du crédit en 2009 et 2010. Plafonnée à 500 000 EUR par entreprise, l'aide sera octroyée sous forme de subventions directes, subventions remboursables, taux d'intérêt bonifiés et prêts publics à conditions libérales. Ce plan est financé par le Fonds de stabilisation des entreprises ; doté d'un budget global de 100 millions EUR, il sera administré par Enterprise Ireland[91].

---

89 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de la mesure concernant l'Anglo Irish Bank sera disponible sous la référence N61/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/271 le 17 février 2009. La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de la mesure concernant la Bank of Ireland sera disponible sous la référence N149/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/483 le 26 mars 2009.

90 « Statement by the Government on the Recapitalisation of Credit Institutions », ministère des Finances, 14 décembre 2008.

91 Cette mesure est documentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 14 avril 2009 sous la référence N186/2009.

Islande

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En mars 2009, l'Autorité islandaise de surveillance financière (FME) a pris le contrôle des activités de trois institutions financières et nommé des comités qui prendront l'ensemble des pouvoirs des conseils d'administration [92]: Straumur–Burdaras Investment Bank hf. le 9 mars 2009[93], ainsi que les caisses d'épargne SPRON[94] et Sparisjódabanki Íslands hf.[95] le 21 mars 2009, après une première série d'interventions dans la gestion de Glitnir, Landsbanki et Kaupthing en octobre 2008. La FME a ensuite décidé de céder les actifs et les passifs de ces institutions[96].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée

Mesures intersectorielles

En novembre 2008, l'Islande a instauré le contrôle des capitaux dans le cadre d'un accord de confirmation conclu avec le FMI afin de réagir à la crise financière[97]. Les contrôles ont été mis en place le 28 novembre 2008 et modifiés le 15 décembre 2008[98], en vertu d'une disposition temporaire de la Loi sur les changes[99]. Comme prévu, les règles ont été révisées le 1er mars 2009, mais la Banque centrale a jugé que les conditions préalables requises pour lever les contrôles des capitaux n'étaient pas réunies[100]. La Banque centrale d'Islande évalue régulièrement l'efficacité des contrôles des capitaux et analyse les possibilités d'assouplissement systématique et progressif lorsque les conditions le permettront.

---

92 Loi n° 125/2008 sur l'Autorisation d'effectuer des sorties de trésorerie en raison de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers, etc.

93 Voir la Décision de l'Autorité de surveillance financière du 9 mars 2009.

94 Voir la Décision de l'Autorité de surveillance financière du 21 mars 2009.

95 Voir la Décision de l'Autorité de surveillance financière du 21 mars 2009.

96 Le site Internet de la FME contient des informations détaillées sur ces mesures et ces décisions.

97 Cette décision peut être consultée à l'adresse : http://eng.forsaetisraduneyti.is/news-and-articles/nr/3257.

98 Les Règles relatives aux changes n° 1130 du 15 décembre 2008 abrogent les Règles n° 1082 du 28 novembre. La liste des contrôles des capitaux peut être consultée sur www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2009/cr0952.pdf, p. 17.

99 Loi n° 134/2008 portant modification de la Loi sur les changes n° 87/1992, telle que modifiée. Une disposition temporaire autorise la Banque centrale, sous réserve de l'accord du ministre des Entreprises, à adopter des règles qui restreignent certaines catégories de mouvements de capitaux jusqu'au 30 novembre 2010.

100 Déclaration n° 6/2009, 1er mars 2009.

Israël

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Dans le cadre du plan de lutte contre la crise annoncé le 20 novembre 2008, le gouvernement s'est engagé à débloquer 6 milliards ILS de garanties publiques d'emprunts du secteur bancaire. Ces garanties sont octroyées aux banques pour couvrir les émissions de titres subordonnés[101]. En avril 2009, le gouvernement a décidé de doubler les fonds alloués au plan de garanties bancaires, qui passeront ainsi à 12 milliards ILS si nécessaire[102]. L'État garantit le paiement du capital et des intérêts sur les titres subordonnés pendant une période de dix ans à compter de leur émission. La garantie sera de 95 % sur toute la période de 10 ans[103].

Dans le cadre du « Plan d'endiguement de la crise et de relance économique » présenté par le gouvernement fin avril 2009, la garantie publique d'Ashra, la société israélienne de garantie à l'exportation, sera augmentée de 250 millions USD pour un total de 1.25 milliard USD. Le gouvernement octroiera également une garantie complémentaire à court terme aux sociétés d'assurance crédit par le biais d'une garantie étatique d'un an d'un montant de 1 milliard USD.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le plan de lutte contre la crise annoncé le 20 novembre 2008, doté d'une enveloppe globale de 11 milliards ILS, comporte 5 milliards ILS destinés à un fonds d'investissement qui accordera des prêts aux entreprises[104].

En janvier 2009, Israël a créé le Fonds gouvernemental de crédit aux moyennes entreprises doté de 1.3 milliard ILS. Ce montant a été doublé en avril 2009 pour s'établir à 2.6 milliards ILS[105]. Mercantile-Discount Bank, Bank Otsar Hahayal et Bank Hapoalim ont été retenues pour gérer ce nouveau fonds. Ce fonds, alimenté par l'État à hauteur de 260 millions ILS, a été abondé par les banques adjudicataires à un montant total de 2.6 milliard ILS, et contribue à financer les activités de moyennes

---

101 « *Finance Ministry Provides Banking System with NIS[/ILS] 6 billion in State Guarantees for Capital Raising* », communiqué de presse du ministère des Finances daté du 19 janvier 2009.

102 Fin mai 2009, seule la première tranche de 6 milliards NIS avait été soumise à l'approbation de la Knesset.

103 Selon le « Plan d'endiguement de la crise et de relance économique » présenté par le gouvernement fin avril 2009, un projet antérieur visant à réduire progressivement le pourcentage de garantie est abandonné.

104 « 'Stimulus' booster evaporates from Tel Aviv market in a day », Haarez, 28 novembre 2008.

105 Cette majoration est visée par le « Plan d'endiguement de la crise et de relance économique » présenté par le gouvernement fin avril 2009.

entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre 15 et 400 millions ILS[106]. La valeur maximum des prêts accordés sera de 16 millions ILS. L'État garantit les prêts à hauteur de 70 %, ce qui permet aux entreprises d'obtenir plus facilement la garantie nécessaire à l'obtention d'un prêt[107].

[106] La mesure initiale concernait uniquement les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 22 et 100 millions ILS.

[107] « NIS 1.3 Billion Government Credit Fund for Mid-Sized Businesses Launched as Part of Acceleration Plan », communiqué de presse du ministère des Finances, 9 janvier 2009.

Italie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Outre le plan de garantie du secteur financier en Italie — antérieur à la période considérée[108] —, l'Italie a mis en place un plan de recapitalisation du secteur financier. Ce plan autorise l'injection de capital sous forme d'instruments spéciaux de première catégorie[109] ; il a par la suite été modifié afin de renforcer les incitations à procéder à un remboursement anticipé[110]. En vertu de ces dispositions, toutes les banques constituées selon le droit italien, y compris les filiales de banques étrangères, peuvent prétendre à l'aide du plan géré par le ministère de l'Économie et des Finances ; la Banque d'Italie participe à l'évaluation des candidats. L'Italie s'est engagée à communiquer les principales caractéristiques des opérations une fois celles-ci finalisées et à rendre compte des résultats des évaluations effectuées par la Banque d'Italie.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

---

108 Ce plan, notifié à la Commission européenne sous la référence N 520a/2008 et approuvé par la Commission le 13 novembre 2008, est établi en vertu du Décret-loi n° 155 sur les « Mesures urgentes destinées à garantir la stabilité du système de crédit et l'offre continue de prêts aux entreprises et aux consommateurs face à la crise actuelle sur les marchés financiers internationaux » et du Décret-loi n° 157 sur les « Autres mesures urgentes visant à garantir la stabilité du système de crédit ».

109 Ce plan est basé sur l'article 12 du Décret-loi n° 185 du 28 novembre 2008 et sur le projet de décret d'application correspondant. Le mécanisme initial a été approuvé par la Commission européenne le 23 décembre 2008 sous la référence N 648/2008.

110 Les modifications apportées aux mesures de recapitalisation ont été approuvées par la Commission européenne le 20 février 2009 sous la référence N 97/2009.

Japon

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le Japon a annoncé l'introduction de quatre programmes d'action[111] en réponse à la crise économique. Il s'agit de nouvelles mesures ou de reformulations ou élargissements de mesures adoptées précédemment. Chaque programme comporte des mesures visant à accroître l'offre de crédit pour les entreprises japonaises.

Le gouvernement a fait adopter en décembre 2008[112] une version modifiée de la Loi sur les mesures spéciales destinées à renforcer les fonctions financières initialement votée en 2004 pour cinq ans. La Loi modifiée permet aux autorités d'injecter des capitaux dans les banques régionales ou locales, les établissements candidats[113] étant soumis à des conditions moins strictes qu'en vertu de la loi originale de 2004. Ces apports en capital sont autorisés en application de la Loi même lorsque la banque concernée n'est pas encore en situation d'insolvabilité, mais affiche un ratio de fonds propres peu élevé. Le délai fixé par le gouvernement pour le dépôt des candidatures court jusqu'à mars 2012 et les autorités entendent accroître les fonds propres des banques régionales ou locales qui prêtent essentiellement aux PME dans chaque région. Les injections de capital sont limitées à 12 000 milliards JPY[114].

En mars 2009, le gouvernement a réactivé les opérations d'achat d'actions de la Banks Shareholding Purchase Corporation (BSPC)[115] jusqu'en mars 2012[116]. La BSPC est une association *ad hoc* regroupant des établissements bancaires. Les banques étrangères sont habilitées à en faire partie, mais pour l'heure, tous les adhérents sont contrôlés par des intérêts japonais. Les prises de participation de la BSPC sont limitées aux actions émises et/ou détenues par des banques (y compris à capitaux étrangers). Aux termes de la Loi modifiée, l'État peut garantir les opérations de la BSPC à concurrence de 20 000 milliards JPY[117].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

---

111 Le gouvernement a annoncé le lancement du premier programme le 29 août 2008, celui du deuxième le 30 octobre suivant, celui du troisième le 19 décembre de la même année et celui du quatrième le 10 avril 2009.

112 www.fsa.go.jp/news/20/20081216-3.html

113 La Loi modifiée n'impose ni de responsabilité stricte des dirigeants ni d'obligation de restructuration des banques candidates à condition qu'elles continuent d'accorder des prêts suffisants aux PME.

114 Elles étaient plafonnées à 2 000 milliards JPY avant la modification. Cette majoration de 10 000 milliards JPY a été annoncée dans le cadre du troisième programme.

115 La BSPC a été créée en 2002 aux termes de la Loi n° 131 2001. Cette Loi a été modifiée à deux reprises, en 2002 et 2003.

116 www.bspc.jp/pdf/saikai.pdf

117 Le montant de cette garantie a été annoncé dans le troisième programme.

Mesures intersectorielles

Une version modifiée de la Loi[118] sur les mesures spéciales relative à la régénération du tissu industriel été adoptée en avril 2009[119]. La Loi modifiée permet à la JFC de garantir les capitaux que les institutions financières privées injectent dans des entreprises privées[120] temporairement affectées par la crise économique si celles-ci réalisent des pertes. Il s'agit d'une mesure temporaire valide jusqu'à fin mars 2010. En vertu de la Loi, toutes les institutions financières ou entreprises peuvent y prétendre sans aucune condition discriminatoire.

Depuis octobre 2008, le gouvernement a renforcé les opérations de prêt d'urgence de la Japan Finance Corporation (JFC) et de la Shoko Chukin Bank ainsi que le programme de garantie d'urgence des sociétés de garantie de crédit. Ces programmes prendront fin en mars 2010 et devraient aider les entreprises privées qui souffrent d'une contraction temporaire de la demande et du crédit en raison de la crise économique. Toutes les entreprises peuvent se porter candidates à ces programmes d'urgence.

---

118 Communiqué de presse du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie.

119 Adoptée à l'origine en 1999 pour quatre ans. Elle a été prolongée par deux fois, en 2003 et en 2007.

120 Les critères d'éligibilité sont indiqués dans un communiqué de presse du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie.

Luxembourg

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le Luxembourg a accordé une aide *ad hoc* à plusieurs institutions financières, celle apportée à Dexia[121] s'inscrivant dans la période concernée[122].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le Luxembourg a également établi deux dispositifs visant à soutenir l'économie réelle : dans le cadre du Régime temporaire d'aides au redressement économique[123], il peut accorder jusqu'à 500 000 EUR par entreprise aux sociétés susceptibles d'avoir un impact structurel sur l'économie nationale ou régionale. Cette mesure est limitée au 31 décembre 2010.

En vertu d'un second dispositif, le Régime temporaire de garanties en vue du redressement économique[124], le gouvernement peut garantir certains prêts accordés à des entreprises immatriculées et exerçant une activité au Luxembourg, à l'exception des sociétés du secteur financier. Au total, 500 millions EUR pourront être affectés dans le cadre de ce régime également limité au 31 décembre 2010 et qui devrait bénéficier tout au plus à 50 entreprises.

---

121 Cette mesure est présentée dans la section consacrée à la Belgique.

122 Les mesures de recapitalisation prises en faveur de Fortis – approuvées le 3 décembre 2008 par la Commission européenne sous la référence NN 46/2008 – sont antérieures à la période considérée.

123 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N 99/2009. Le communiqué de presse relatif à cette décision a été publié sous la référence IP/09/334 le 27 février 2009.

124 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à ce dispositif datée du 11 mars 2009 sous la référence N 128/2009.

Mexique

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Adjudication par la Banque centrale de financements en dollars, afin d'apporter aux banques des fonds en dollars destinés à être prêtés aux entreprises. Ce programme a été introduit pour compenser le non-renouvellement des financements extérieurs des entreprises nationales. Le processus est ouvert à toutes les banques exerçant des activités au Mexique. La première adjudication a eu lieu le 21 avril 2009.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

Norvège

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

À la suite des mesures de stabilisation des institutions financières adoptées en octobre 2008, le gouvernement norvégien a annoncé la création d'un Fonds public de financement (State Finance Fund) le 8 février 2009[125]. Ce Fonds, opérationnel depuis le 15 mai 2009[126], s'emploie à faciliter temporairement l'accès des banques norvégiennes au capital de base afin de maintenir leurs activités de prêt à un niveau normal. Les banques peuvent solliciter un apport en capital de la part du Fonds qui est doté de 50 milliards NOK. Les conditions particulières liées aux mesures de recapitalisation sont définies dans un accord signé par le Fonds et chacune des banques. Ce dispositif court sur 6 mois à compter du 15 mai 2009, conformément aux lignes directrices de l'Autorité de surveillance de l'AELE concernant les aides d'État.

Le 15 janvier 2009, l'État norvégien a donné à Eksportfinans la possibilité d'emprunter jusqu'à 30 milliards NOK. Eksportfinans octroie des crédits à l'exportation et est détenue par 26 banques actives en Norvège ainsi que par l'État norvégien. Ces prêts doivent être utilisés avant le 31 décembre 2010[127].

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

La Norvège a également pris des mesures pour accroître les liquidités des entreprises norvégiennes. En mars 2009, elle a créé le Fonds public obligataire (State Bond Fund) doté de 50 milliards NOK[128]. Ce Fonds va investir dans des instruments obligataires émis par des entreprises norvégiennes. Il devrait être dissout dans 5 à 10 ans. Ses activités seront réalisées par Folketrygdfondet, une société de gestion d'actifs détenue par l'État. Folketrygdfondet jouit d'une indépendance opérationnelle et devrait réaliser des investissements en fonction de considérations financières tenant compte des mécanismes du marché.

---

125 « *Norway presents new measures for industry and households* », communiqué de presse du gouvernement 17/2009, publié le 8 février 2009.

126 Les Règles relatives au Fonds public de financement de la Norvège (Regulations relating to the Norwegian State Finance Fund) ont été publiées le 8 mai 2009. L'Autorité de surveillance de l'AELE a approuvé cette mesure le 8 mai 2009 par décision n° 205/09/COL.

127 L'Autorité de surveillance de l'AELE a rendu une décision sur cette mesure le 30 janvier 2009 (décision n° 36/09/COL).

128 Ce Fonds est régi par la Loi n° 13 du 6 mars 2009 ayant trait à la Loi sur le Fonds public obligataire et par les Règles de gestion du Fonds public obligataire (Regulations on the Management of the Government Bond Fund) publiées le 18 mars 2009. L'Autorité de surveillance de l'AELE a approuvé cette mesure le 20 mai 2009. Un communiqué de presse relatif à cette décision a été publié sous la référence PR(09)40.

Nouvelle-Zélande

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En janvier 2009, la Nouvelle-Zélande a publié une nouvelle grille de tarification pour son Mécanisme de garantie des financements interbancaires (Wholesale Funding Guarantee Facility) qui devrait intensifier le recours à ce dispositif. Ce mécanisme peut être utilisé par les institutions financières de la catégorie investissement (c'est-à-dire assorties d'une note BBB- ou plus élevée) réalisant d'importantes opérations de prêt et d'emprunt en Nouvelle-Zélande (celles qui se contentent de financer une société mère ou une société apparentée en étant exclues). Les succursales de banques étrangères peuvent prétendre à bénéficier du régime de garantie des financements interbancaires, mais uniquement sur leurs émissions en dollar néozélandais (afin d'éviter que la Nouvelle-Zélande garantisse le financement du groupe dans son ensemble).

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

Pays-Bas

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Outre un dispositif de garanties en faveur du secteur financier antérieur à la période concernée[129], les Pays-Bas ont adopté des mesures destinées à soutenir certaines banques – Aegon[130] et SNS Reaal/NV[131] – respectivement le 28 octobre et le 12 novembre[132]. Le 24 décembre 2008, les Pays-Bas ont racheté les activités néerlandaises de banque de réseau, privée et d'affaires d'ABN Amro à Fortis Bank Nederland (FBN), filiale de Fortis Bank. Le 8 avril 2009, la Commission européenne annonçait[133] qu'elle cherchait à savoir si cette opération de 6.5 milliards EUR constituait une aide octroyée à FBN, le prix payé pouvant avoir été supérieur à la valeur de marché de ces activités et donc représenter une subvention, car il semble que cette mesure ait en fait eu pour effet de recapitaliser FBN.

Le 26 janvier 2009, l'État néerlandais a accordé à ING Group N.V. (ING) un dispositif de soutien des actifs illiquides. Ce dispositif est une garantie modulable à la hausse. Il couvre une partie des risques du portefeuille de crédits Alt-A d'ING, qui ont été dépréciés à 35.1 milliards USD contre 39 milliards USD. La banque reste propriétaire de ce portefeuille. L'État et ING se partageront les bénéfices et les pertes selon un ratio de 80 % (État)—20 % (ING). La banque verse à l'État une commission de garantie en contrepartie du risque assumé ; l'État paie à ING des droits au titre de la gestion et du financement du portefeuille[134].

---

129 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 31 octobre 2008 sous la référence N 524/2008.

130 Aegon, deuxième prestataire de retraites aux Pays-Bas, a bénéficié d'un prêt de 3 milliards EUR sous forme de titres spéciaux afin de renforcer ses liquidités à la suite des pertes conséquentes dues à son exposition vis-à-vis de Lehman Brothers et de Washington Mutual. Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 27 novembre 2008 sous la référence N 569/2008.

131 SNS REAAL N.V. a bénéficié d'un apport de 750 millions EUR sous la forme d'un type de titres particulier, dans le cadre d'une recapitalisation d'urgence par le gouvernement néerlandais. La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N611/2008. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/08/1951 le 11 décembre 2008.

132 Une injection de capital de 10 milliards EUR en faveur d'ING, réalisée par le gouvernement néerlandais sous forme de titres spéciaux en octobre 2008 et approuvée par la Commission européenne sous la référence N 528/2008 le 13 novembre 2008, est antérieure à la période considérée.

133 Le 8 avril 2009, la Commission européenne a informé le gouvernement néerlandais de sa décision d'ouvrir une enquête approfondie sur l'aide présumée apportée à Fortis Bank Nederland et aux activités néerlandaises d'ABN Amro. Cette décision est présentée sous la référence C11/2009.

134 La décision de la Commission européenne d'approuver provisoirement cette mesure sera disponible sous la référence N138/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP09/514 le 31 mars 2009. Le même jour, la Commission européenne a informé le gouvernement néerlandais, dans une lettre référencée C10/2009, de sa décision d'engager la procédure prévue par l'article 88 (2) du Traité CE.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le gouvernement néerlandais a étendu à l'ensemble des entreprises le système de garantie de crédit pour les PME et la « ligne de crédit pour la croissance », afin que les entreprises puissent attirer suffisamment de capitaux pour financer leurs investissements. Pour les PME, la garantie de crédit maximum est portée de 1 à 1.5 million EUR et le groupe ciblé est élargi, passant des entreprises comptant 100 salariés à celles de 250 salariés. En outre, la garantie pour les jeunes entreprises (PME ayant cinq ans d'existence au maximum) est majorée de 100 000 à 200 000 EUR. Au total, 80 millions EUR supplémentaires devraient être alloués à l'expansion de ce système de garantie. La ligne de crédit pour la croissance, à laquelle toutes les entreprises peuvent prétendre, est étendue aux prêts jusqu'à 50 millions EUR, avec une garantie publique plafonnée à 50 % du prêt. La banque qui octroie la deuxième moitié du prêt paie des frais couvrant la prime. Le plafond de garantie de ce mécanisme temporaire est de 1.5 milliard EUR.

Pologne

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Un projet de loi visant à garantir les prêts interbancaires a été soumis au Parlement. Le gouvernement a affecté 40 milliards PLN (quelque 12.2 milliards USD) à ce Fonds de garanties[135].

Le plan de stabilisation et de développement présenté par le gouvernement fin novembre devait contribuer à remédier à la crise. Le principal objectif de ce plan doté de 91 milliards PLN était de garantir la stabilité financière et de stimuler la croissance économique.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Début juin 2009, le gouvernement polonais a adopté un plan anticrise qui, entre autres mesures, autorise les entreprises de toutes tailles touchées par la crise à solliciter une aide publique[136]. Ces mesures devraient donner lieu à l'adoption d'une loi.

[135] « Republic of Poland: Arrangement under the Flexible Credit Line—Staff Report; Staff Supplement; Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for the Republic of Poland », rapport par pays du FMI n° 09/138, mai 2009

[136] « Polish anti-crisis plan accepted in part », Warsaw Business Journal, 2 juin 2009.

Portugal

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le Portugal a mis en place un programme de garantie afin de permettre aux établissements de crédit solvables constitués au Portugal, ainsi qu'aux filiales de banques étrangères, d'accéder plus facilement aux liquidités[137]. L'État peut garantir les engagements résultant d'accords de financement et l'émission d'emprunts non subordonnés par des établissements de crédit constitués au Portugal. Le gouvernement portugais estime que 51 à 100 établissements de crédit peuvent bénéficier de ce programme, doté de 20 milliards EUR et qui prendra fin le 31 décembre 2009. Entre le lancement de ce programme et le 15 juin 2009, six établissements de crédit portugais ont obtenu une garantie étatique, pour un montant parfois supérieur à 1 milliard EUR.

Portugal a instauré un plan de recapitalisation des établissements de crédit établis au Portugal[138]. Cette mesure, annoncée dans un premier temps en novembre 2008, met à la disposition des établissements de crédit éligibles des capitaux frais en contrepartie d'instruments assimilables à des fonds propres durs (Tier 1). Plafonné à 4 milliards EUR, il est destiné à renforcer l'assise financière de ces institutions afin de les protéger contre les pertes potentielles[139]. Ce programme est temporaire par nature et l'État devrait totalement se désengager au terme d'une période de 3 ans, susceptible d'être portée à 5 ans en cas de circonstances exceptionnelles.

Le Portugal est également venu en aide aux banques : le 5 décembre 2008, il a garanti, moyennant remise d'un nantissement, un prêt de 450 millions EUR accordé par six banques portugaises à Banco Privado Português[140]. Banco Português de Negócios, S.A. (BPN) a été nationalisée en novembre 2008 afin de réduire les risques systémiques et de protéger les dépôts.

Un nouveau dispositif d'assurance crédit permet à l'État d'accorder des garanties aux cinq compagnies d'assurance exerçant au Portugal des activités d'assurance-crédit à l'intention des exportateurs. La mesure annoncée le 9 janvier 2009 prévoit notamment une enveloppe de 2 milliards EUR

---

137 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 17 décembre 2008 sous la référence NN60/2008. Elle est juridiquement fondée sur la loi n° 60-A/2008 du 20 octobre et son décret d'application Portaria n° 1219-A/2008 du 23 octobre.

138 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure, datée du 20 mai 2009, sera diffusée sous la référence N556/2008. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/818.

139 Le montant maximum attribué aux régimes nationaux de garantie et de recapitalisation est de 20 milliards EUR ; au sein de cette enveloppe globale, le plan de recapitalisation ne peut pas dépasser 4 milliards EUR.

140 Ce prêt a une durée de six mois et peut être utilisé par son bénéficiaire uniquement pour honorer ses engagements inscrits au bilan le 24 novembre 2008. La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence NN71/2008. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/400 le 13 mars 2009.

pour les exportations à destination des pays de l'OCDE et de 2 milliards EUR pour les opérations avec des pays non membres présentant un risque politique en plus d'un risque commercial classique.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Le Portugal a lancé un programme d'aide qui permet de verser de petites sommes à des entreprises de toutes tailles en 2009 et 2010[141]. Le soutien peut être fourni sous la forme de subventions directes, de subventions remboursables, de bonifications d'intérêts, de prêts publics subventionnés et de garanties publiques. Le montant de l'aide par entreprise ne doit pas dépasser 500 000 EUR en 2009 et 2010 combinées, après prise en compte de l'aide *de minimis* existante. Ce programme est géré par les responsables de la politique économique au niveau des administrations centrales, régionales et locales. Le total de l'aide disponible en vertu de ce programme est estimé à 750 millions EUR.

[141] Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 19 janvier 2009 sous la référence N13/2009.

République populaire de Chine

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Sociétés de coursiers. Une nouvelle Loi postale, adoptée le 24 avril 2009, interdit aux sociétés de coursiers étrangères d'acheminer les courriers express en Chine à partir du 1er septembre 2009, bien qu'elles soient toujours autorisées à délivrer des colis express et des lettres ailleurs dans le monde[142].

Admissions à la cote. Le 29 avril 2009, le Conseil d'État a annoncé que les entreprises étrangères pourraient être cotées à la Bourse de Shanghai, à une date non précisée, dans le cadre de l'ouverture et de l'internationalisation de cette place boursière.

Processus d'examen des investissements étrangers. Le ministère du Commerce, qui est chargé d'examiner les projets d'investissement étrangers, a annoncé en mars 2009[143] qu'il déléguerait cette compétence aux autorités régionales et provinciales. Cette mesure fait suit à un premier transfert de ces compétences aux échelons inférieurs de l'administration[144].

Les mesures relatives à l'administration des investissements sortants ont pris effet le 1er mai 2009. Elles simplifient le régime d'autorisation des investissements sortants effectués par une entreprise chinoise[145].

Deux banques étrangères ont été officiellement autorisées par le gouvernement chinois à émettre des obligations en Chine libellées en monnaie nationale (yuan chinois, CNY). Cette initiative constitue une mesure de libéralisation partielle, bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une annonce publique. Hormis les « panda bonds » (euro-obligations libellées en renminbi) émises en 2005 par la Société financière internationale (émanation de la Banque mondiale), les institutions étrangères étaient jusqu'à présent exclues de l'émission d'obligations en Chine, bien que le gouvernement n'y soit pas opposé sur le principe. Cette mesure est conforme à la stratégie du gouvernement chinois d'ouverture prudente de ses marchés financiers aux participants étrangers[146].

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

---

142 Loi postale de la République populaire de Chine (24 avril 2009).

143 Circulaire relative à l'amélioration du processus d'examen et d'approbation des investissements étrangers (5 mars 2009) ; circulaire du ministère du Commerce concernant l'examen et la vérification d'entreprises étrangères de capital-risque ou d'entreprises étrangères de gestion d'investissement de capital-risque (5 mars 2009) ; circulaire relative à la délégation aux autorités de niveau inférieur du pouvoir d'examiner et d'approuver les investissements dans des sociétés d'investissement et la constitution de telles sociétés par des entités étrangères (6 mars 2009) ; site Internet du ministère du Commerce, www.fdi.gov.cn.

144 Circulaire du MOFCOM relative à la délégation des pouvoirs en matière d'examen et d'approbation d'entreprises commerciales étrangères (12 septembre 2008).

145 Pour des commentaires non officiels sur ces mesures, voir www.freshfields.com/publications/pdfs/2009/mar09/25106.pdf.

146 « China loosens yuan-bond market—Beijing approves international issues by two foreign banks », Asia Wall Street Journal, 20 mai 2009.

Industrie automobile

En décembre 2008, Chery a bénéficié d'un prêt de 10 milliards CNY ainsi que d'une ligne de crédit ouverte octroyés par la Banque d'import-export de la Chine (Exim Bank) afin de financer sa croissance mondiale, et en mars 2008 la NDRC aurait approuvé le rachat par Chery de Volvo à Ford.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

République slovaque

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Dans le cadre de son troisième plan de lutte contre la crise, la République slovaque a pris une série de mesures de soutien à l'économie réelle. Parmi ces mesures figure la révision de la loi sur les aides à l'investissement (adoptée par le Parlement le 11 février 2009). Cette loi prévoit l'octroi d'aides publiques afin de soutenir les investissements initiaux[147]. Les entreprises ayant leur siège en République slovaque, inscrites au Registre commercial ou au Registre des licences commerciales, peuvent prétendre à cette aide pour les investissements réalisés en République slovaque[148]. Cette mesure est temporaire et couvre les projets d'investissement soumis entre le 1er avril 2009 et le 31 décembre 2010. Le budget global affecté à ce train de mesures est estimé à 36.5 millions EUR.

La République slovaque a également instauré un programme d'aide temporaire compatible pouvant atteindre 500 000 EUR par entreprise[149]. Cette aide peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2010, notamment sous forme de subventions et de remise de pénalités en cas de non-paiement d'impôts.

Le gouvernement a accru de 1 milliard SKK le capital de la Banque slovaque de garantie et de développement (SZRB).

---

147 « Third crisis package launched », The Slovak Spectator, 16 février 2009.

148 « Changes in state aid », Slovak Investment and Trade Development Agency, 10 février 2009.

149 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N222/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/680 le 30 avril 2009.

République tchèque

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

En réponse à la crise financière, la République tchèque a procédé à une augmentation du capital de la Banque tchèque d'exportation, de la Société de garantie et d'assurance des exportations et de la Banque tchéco-moravienne de Développement et de Garantie, pour un total de 2 milliards CZK.

Le gouvernement a également accru le capital du Fonds de garantie agricole et forestière de 300 millions CZK. Les principales activités de cette institution consistent à subventionner les taux d'intérêt de crédits aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la gestion de l'eau et de l'industrie, ainsi qu'à apporter un soutien financier à l'assurance dans ces secteurs.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Fin février 2009, le gouvernement a dévoilé son Plan national de lutte contre la crise. Ce plan, doté d'une enveloppe globale de 41.5 milliards CZK, comprend des garanties par l'État de prêts accordés aux petites et moyennes entreprises et des aides directes pouvant atteindre 500 000 EUR par entreprise[150].

[150] La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections contre ces mesures sera disponible sous la référence N 236/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/719.

Royaume-Uni

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le gouvernement a lancé une série de mesures ciblant directement le secteur financier[151], notamment :

- un régime public de garantie des prêts (Government's Credit Guarantee Scheme ou CGS) et un programme de recapitalisation ; ces programmes sont entrés en vigueur en octobre 2008, ont été modifiés en décembre 2008 et prolongés en avril 2009[152] ;

- un mécanisme de garantie pour les titres adossés à des actifs résidentiels nationaux ouvert aux banques constituées au Royaume-Uni, y compris aux filiales britanniques d'institutions étrangères, qui exercent des activités importantes au Royaume-Uni, ainsi qu'aux coopératives de crédit immobilier[153] ;

- Prolongation de l'échéance des prêts du guichet de réescompte (Discount Window Facility) de la Banque d'Angleterre, qui procure des liquidités aux établissements bancaires en leur permettant de céder des actifs moins liquides ;

- Établissement d'un nouveau programme de rachats d'actifs de qualité par la Banque d'Angleterre ;

- Introduction d'un dispositif de protection du capital et des actifs des banques, et proposition d'une coordination internationale de ce dispositif ;

- Et précisions sur la réglementation des fonds propres, lors d'une déclaration de la Financial Services Authority (FSA).

Sont également admises au bénéfice des régimes de garantie des prêts et de protection des actifs, ainsi que du programme de rachat d'actifs (Asset Purchase Facility) de la Banque centrale les filiales britanniques d'institutions étrangères.

---

151 « Statement on financial intervention to support lending in the economy », communiqué de presse du Trésor britannique, 19 janvier 2009.

152 Ces mesures sont présentées dans les décisions de la Commission européenne datées du 13 octobre 2008 sous la référence N507/2008 ; décision du 22 décembre 2008, référence N650/2008. La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N193/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/586 le 15 avril 2009.

153 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 21 avril 2009 sous la référence N232/2009.

Le gouvernement a l'intention de négocier avec les banques participant à certains mécanismes des accords de responsabilité au regard des prêts accordés, qui fixeraient des engagements spécifiques et quantifiés en la matière, seraient contraignants et dont l'application ferait l'objet d'un contrôle extérieur.

Le gouvernement britannique a commencé à céder des actifs de Northern Rock, banque qui a bénéficié d'une aide publique, principalement sous la forme de prêts accordés par la Bank of England, ainsi que de garanties étatiques[154]. En mars 2009, le Royaume-Uni a scindé Northern Rock en deux nouvelles entités, une banque de taille relativement réduite, contenant tous les actifs de bonne qualité, la plateforme de crédit hypothécaire et les dépôts des particuliers, et une structure de défaisance (« bad bank ») regroupant l'essentiel des prêts hypothécaires accordés dans le passé par Northern Bank. L'État britannique supportera les pertes consécutives aux anciens prêts hypothécaires à risque octroyés par Northern Rock[155].

Industrie automobile

Le gouvernement britannique coopère étroitement avec le conglomérat indien Tata qui détient Jaguar Land Rover et avec les banques susceptibles d'octroyer des financements, en vue d'élaborer une structure du capital viable à long terme pour Jaguar Land Rover.

Mesures intersectorielles

Le gouvernement britannique a pris une série de mesures afin d'aider l'économie réelle, notamment :

- un programme d'aide de faible montant destiné aux entreprises[156] ;
- un programme d'aide sous forme de prêts à taux d'intérêt bonifié[157] ;
- un régime d'aide temporaire sous forme de garanties de prêt[158]. L'aide peut être octroyée par les administrations nationales, régionales et locales sous forme de garanties subventionnées pour les prêts à l'investissement et les avances de fonds de roulement. Le montant maximum alloué à ce régime est de 8 milliards GBP pour les années 2009 et 2010 combinées ;
- le Système de garantie temporaire du fonds de roulement, par lequel les banques recevront de l'État britannique des garanties pouvant atteindre 10 milliards GBP au titre des portefeuilles d'avances de fonds de roulement accordées à des entreprises saines et solvables[159]. Le niveau de tarification des garanties vise à assurer l'autofinancement du système ;

---

154 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 5 décembre 2007 sous la référence IP/07/1859.

155 Un communiqué de presse daté du 7 mai 2009 annonçant la décision de la Commission européenne d'étendre son enquête approfondie au plan d'aide britannique en faveur de Northern Rock peut être consulté sous la référence IP/09/713.

156 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 4 février 2009 sous la référence N43/2009.

157 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 14 mai 2005 sous la référence N257/2009.

158 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 27 février 2009 sous la référence N71/2009.

159 La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N111/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/471 le 24 mars 2009.

- deux mécanismes temporaires de garanties de prêts et de subventions de taux d'intérêt en faveur des entreprises qui fabriquent des produits verts[160]. Les garanties ou prêts au titre de ces deux mécanismes atteignent 8 milliards GBP. La garantie de prêt permet aux entreprises de bénéficier de garanties étatiques à taux bonifiés. Le mécanisme de subventions de taux d'intérêt pour les produits verts doit aider les producteurs à investir dans des produits respectueux de l'environnement. Ce système, initialement prévu pour l'industrie automobile, sera ouvert à tous les secteurs.

[160] La décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections à l'encontre de cette mesure sera diffusée sous la référence N72/2009. Le communiqué de presse concernant cette décision a été publié sous la référence IP/09/333 le 27 février 2009.

Slovénie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Dans le cadre du premier plan de mesures de lutte contre la crise, le gouvernement slovène a adopté un programme de garantie en faveur des établissements de crédit en Slovénie, en vertu duquel l'État garantit jusqu'à 12 milliards EUR sur les émissions de titres de créance réalisées par les institutions financières constituées en Slovénie, y compris les filiales slovènes d'institutions financières étrangères[161]. Ce programme est mis en œuvre jusqu'à la fin 2010, ce qui selon les estimations, devrait couvrir les besoins de refinancement à l'étranger de l'ensemble des banques pour 2009-10. Ce dispositif s'appuie sur un règlement public adopté le 4 décembre 2008.

Un deuxième plan anticrise a été adopté en février 2009 et comprend notamment les mesures suivantes :

- Financement des banques : nouvel emprunt du Trésor à l'étranger à hauteur de 1 milliard EUR, nouvel emprunt des banques à l'étranger garanti par l'État, nouvel emprunt à l'étranger de la Banque slovène d'exportation et de développement garanti par l'État[162].

- Réduction de l'exposition des banques aux risques pour les prêts accordés aux entreprises : mécanisme de garantie proposé aux banques pour leurs opérations générales de prêts aux entreprises, garanties accordées par l'État aux entreprises, augmentation de capital de la Banque slovène d'exportation et de développement.

- Système de liquidité en faveur du secteur financier[163] qui complète le plan de garantie. L'État slovène accorde des prêts non subordonnés à court et moyen termes (de un à trois ans). Le budget total du plan de garantie et du système de liquidité est plafonné à 12 milliards EUR. Les banques bénéficiaires sont soumises à des obligations éthiques, qui encadrent le développement de l'institution, la rémunération de son personnel ou le paiement de primes.

Les plans de garantie de l'État slovène en faveur des établissements de crédit sont accessibles sans discrimination à l'ensemble des institutions solvables, y compris les filiales slovènes des banques étrangères.

---

161 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 12 décembre 2008 sous la référence N531/2008. À la mi-mars 2009, le gouvernement avait accordé une garantie bancaire.

162 Comité économique et social de Slovénie.

163 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 20 mars 2009 sous la référence N637/2008. Le communiqué de presse (référence IP/09/452) fournit des informations en anglais sur cette décision.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

La Slovénie a instauré un programme national de soutien au capital-risque en faveur des PME et des jeunes entreprises[164]. Ce dispositif, qui dispose d'un budget global de 35.05 millions EUR, sera initialement applicable jusqu'à fin 2013.

[164] Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 12 décembre 2008 sous la référence N201/2008.

Suède

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

La Suède a mis en place un dispositif de garantie et de recapitalisation destiné au secteur bancaire dans le cadre de la Loi sur le soutien apporté par l'État aux établissements de crédit (2008:814). Le mécanisme de garantie, initialement instauré le 30 octobre 2008 par l'Ordonnance relative aux garanties accordées par l'État aux banques et autres établissements, puis prolongé et élargi le 2 avril 2009, autorise l'Office de la dette publique à octroyer des garanties à concurrence de 1500 milliards SEK jusqu'au 31 octobre 2009[165]. Les institutions éligibles — banques et établissements hypothécaires constitués et opérant en Suède, y compris les filiales suédoises d'institutions étrangères — peuvent passer un accord avec l'État qui garantit les émissions de créances de premier rang en contrepartie d'une commission.

Le mécanisme de recapitalisation a été institué par l'Ordonnance relative aux dotations en capital des banques et autres établissements solvables, qui est entrée en vigueur le 17 février 2009[166]. Ce régime autorise l'Office de la dette publique à procéder à des dotations en capital en faveur de banques et d'établissements de crédit immatriculés et exerçant leurs activités en Suède dont la situation financière est saine, et notamment de filiales suédoises d'institutions étrangères. Les conditions d'octroi de ces apports en capital sont régies par un contrat conclu entre l'institution concernée et le gouvernement, qui est négocié par l'Office de la dette publique au nom du gouvernement. Les dotations en capital effectuées aux termes de l'Ordonnance doivent intervenir au plus tard le 17 août 2009. L'enveloppe globale attribuée au dispositif est de 50 milliards SEK.

Industrie automobile

Le gouvernement a adopté un plan qui lui permettrait en cas de besoin d'accorder des prêts d'urgence, dans la limite de 5 milliards SEK, aux entreprises de l'industrie automobile exerçant leurs activités en Suède et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions SEK. Ces prêts sont conformes aux lignes directrices de la Commission européenne en matière de sauvetage et de restructuration et permettront aux sociétés affaiblies sur le plan financier de poursuivre leurs activités jusqu'à l'élaboration d'un plan de restructuration ou de liquidation. L'Office de la dette public serait chargé d'administrer les prêts d'urgence[167].

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

---

165 Voir le communiqué de presse du gouvernement daté du 2 avril 2009 ; les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1er mai 2009. Le régime de garantie a été approuvé par la Commission européenne le 29 octobre 2008 sous la référence N 533/2008, modifiée par la décision de la Commission du 29 janvier 2009 (référence N 26/2009) et par la décision du 28 avril 2009 (référence N154/2009).

166 Cette mesure est présentée dans la décision de la Commission européenne de ne pas soulever d'objections datée du 10 février 2009 sous la référence N 69/2009.

167 Déclaration du gouvernement suédois en date du 21 mars 2009.

Suisse

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Le Fonds de stabilisation (StabFund), structure ad hoc établie par la Banque nationale Suisse (BNS), a repris des actifs illiquides d'UBS pour un total de 39.1 milliards USD entre décembre 2008 et le 3 avril 2009.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

Aucune mesure durant la période concernée.

Turquie

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures concernant l'investissement relatives à la sécurité nationale

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

Aucune mesure durant la période concernée.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

En février 2009, le gouvernement a proposé une aide financière aux PME dans le cadre d'un programme de mesures de soutien. Il a alloué 75 millions TRY à l'Organisme de développement des PME.

Union européenne

Mesures portant sur les politiques de l'investissement

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international

Secteur financier

L'Union européenne (UE) limite et contrôle les aides accordées par les États membres à certains secteurs ou entreprises conformément au cadre régissant la politique de la concurrence dans le Marché commun, tel qu'énoncé aux articles 87 à 89 du traité de l'UE. Ce dispositif doit permettre d'éviter les distorsions de concurrence pouvant résulter de l'intervention de l'État dans l'économie à travers l'octroi d'aides. Les circonstances particulières tenant à la crise financière et à son impact sur l'économie réelle ont amené la Commission européenne à adapter la politique de l'UE concernant les aides d'État, afin de permettre aux États membres de faire face à la crise tout d'abord dans le secteur financier – à partir de la mi-2008 – puis, à compter de décembre 2008, dans l'économie réelle.

Les premières mesures d'adaptation concernant le secteur financier ont été prises le 13 octobre 2008, date à laquelle la Commission a adopté la Communication de la Commission – Application des règles en matière d'aides d'État aux mesures prises en rapport avec les institutions financières dans le contexte de la crise financière mondiale[168]. Dans ce texte, la Commission estime que les États membres peuvent invoquer l'article 87(3)(b) du traité de l'UE pour accorder des aides en vue de lutter contre la crise du secteur financier, notamment sous forme de garanties, de recapitalisation et de liquidation contrôlée des institutions financières. Par la suite, la Commission a fourni des orientations concernant l'application pratique de ces principes à la recapitalisation[169], ainsi que le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté[170]. Les États membres de l'UE ont utilisé cette possibilité et adopté diverses mesures constituant des aides d'État[171]. La Commission continue de contrôler ces mesures pour s'assurer de leur conformité. Les mesures adoptées par les États membres de l'UE sont présentées dans les sections du présent document consacrées aux pays concernés.

Industrie automobile

Aucune mesure durant la période concernée.

Mesures intersectorielles

En ce qui concerne l'économie réelle, la Commission européenne a temporairement assoupli les restrictions aux aides d'État, conformément à l'article 87(3)(b) du traité de l'UE, le 17 décembre 2008, date à laquelle elle a publié un *Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à*

---

168 JO C270, 25 octobre 2008, p. 8.

169 Communication de la Commission — Recapitalisation des établissements financiers dans le contexte de la crise financière actuelle : limitation de l'aide au minimum nécessaire et garde-fous contre les distorsions indues de concurrence, adoptée le 5 décembre 2008, JO C 10, 15 janvier 2009, p. 2.

170 Communication de la Commission concernant le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté, JO C72, 26 mars 2009, p. 1.

171 Une liste complète des mesures adoptées par les différents pays jusqu'au 31 mars 2009 afin de faire face à la crise a été publiée par la Commission européenne sous le titre « Tableau de bord des aides d'État – Mise à jour du printemps 2009 – Édition spéciale consacrée aux aides d'État accordées dans le cadre de la crise économique et financière actuelle ».

favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle[172], qui sera appliqué du 17 décembre 2008 au 31 décembre 2010. Ce cadre élargit le champ d'application des aides d'État que la Commission juge, temporairement, compatibles avec le Marché commun. Il donne aux États membres davantage de latitude pour accorder des aides en réponse à la pénurie de crédit et de capitaux à laquelle sont confrontées les entreprises extérieures au secteur financier. Les règles permettent notamment aux États membres de l'UE d'accorder des aides aux entreprises sous différentes formes : montant limité d'aide compatible, garanties, taux d'intérêt bonifiés, aides à la production de produits verts et mesures de capital investissement. Conformément à ce cadre, les États membres ont adopté toute une série de mesures relevant des aides d'État[173] qui demeurent sous le contrôle de la Commission, laquelle veille à ce qu'elles soient conformes au cadre temporaire et au principe de proportionnalité, ainsi qu'au dispositif réglementaire du marché commun dans son ensemble. Les mesures introduites par les États membres sont présentées dans les sections du présent document consacrées aux pays concernés.

[172] Communication de la Commission — Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C16/01), adoptée le 17 décembre 2008, JO du 22 janvier 2009. Une version consolidée, tenant compte des modifications adoptées le 25 février 2009 (Communication de la Commission modifiant le cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise financière et économique actuelle, et applicable à compter du 25 février 2009) a été publiée au JO C83 du 07 avril 2009.

[173] Une liste complète des mesures prises par les différents pays conformément au cadre temporaire et soumises au contrôle des aides d'État réalisé par la Commission européenne figure dans le Registre des aides d'État de la Commission européenne.

Annexe. Méthodologie - Champ de l'étude, définitions et sources

Pays concernés. L'inventaire des mesures concernant l'investissement contient des informations sur les 42 économies qui seront représentées lors de l'édition 2009 de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres et sur l'Union européenne[174].

Période concernée. La période concernée court du 15 novembre 2008 (date de la Déclaration du Sommet du G20 de Washington) au 15 juin 2009. On estime qu'une mesure concernant l'investissement s'inscrit dans cette période lorsque de nouvelles dispositions ont été préparées, annoncées, adoptées ou appliquées ou sont entrées en vigueur au cours de cette période. Dans bien des cas, les mesures étaient en cours d'élaboration bien avant la date mentionnée dans les présentes.

Définition de l'investissement. L'investissement international englobe tous les mouvements internationaux de capitaux, y compris l'investissement direct étranger.

Définition des mesures concernant l'investissement. Les mesures concernant l'investissement prises par les pays d'accueil correspondent aux mesures imposant ou supprimant un traitement discriminatoire à l'encontre d'investisseurs étrangers ou non résidents. Les mesures concernant l'investissement prises par les pays d'origine sont celles qui imposent ou suppriment des restrictions à l'investissement vers d'autres pays (comme le fait de soumettre l'octroi de l'aide publique au respect de restrictions aux investissements à l'étranger).

Sécurité nationale. Le droit de l'investissement international, dont les instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement, tient compte du fait que les gouvernements peuvent être amenés à prendre des mesures concernant l'investissement afin de préserver les intérêts essentiels de sécurité et l'ordre public. Les responsables de la politique de l'investissement dans les pays de l'OCDE contrôlent également ces mesures pour aider les gouvernements à mener des actions qui préservent efficacement la sécurité et pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de protectionnisme déguisé. Durant la période concernée, certains pays ont pris des mesures concernant l'investissement dont l'objectif affiché est de faire face aux inquiétudes liées à la sécurité. Dans le présent inventaire, ces mesures sont répertoriées dans une catégorie distincte.

Mesures d'urgence et connexes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'investissement international. Le droit de l'investissement international prend également en considération le fait que les pays peuvent avoir besoin de souplesse pour concevoir et mettre en place des mesures anticrise. Ainsi, les instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement prévoient qu'un pays membre peut déroger à ses engagements de libéralisation « si sa situation économique et financière le justifie », mais limitent ces dérogations dans le temps et demandent aux membres d'« éviter de porter, sans nécessité, un préjudice » à d'autres pays. Les mesures d'urgence, qui dans la pratique concernent essentiellement les services financiers et l'automobile, comprennent notamment : des opérations de sauvetage et de restructuration *ad hoc* de certaines entreprises, ainsi que divers régimes prévoyant des injections de capital et des garanties de crédit. Plusieurs dispositifs d'urgence impliquant une aide intersectorielle aux entreprises ont été adoptés et ils sont pris en compte dans l'inventaire.

De nombreuses mesures de lutte contre la crise ont été prises au cours de la période concernée et une définition très étroite des mesures d'urgence est utilisée afin que la taille de ce rapport reste raisonnable. Pour qu'une mesure figure au nombre des mesures d'urgence, il faut que le gouvernement concerné ait indiqué l'avoir adoptée afin de lutter contre la crise (ex. sauvetage et restructuration d'entreprises individuelles, prêt, garantie ou aux systèmes d'aide ciblant les entreprises). Cette catégorie regroupe les mesures susceptibles de n'avoir que des effets indirects sur les flux internationaux de capitaux (comme de vastes programmes influant sur la structure des entrées et des sorties dans des secteurs mondialisés comme l'automobile et les services financiers).

[174] Ce rapport concerne donc l'ensemble des membres du G20 à l'exception de l'Arabie Saoudite.

Mesures non prises en compte. Plusieurs types de mesures ne sont pas pris en considération dans cet inventaire :

- *Relance budgétaire*. Les mesures de relance budgétaire n'ont pas été recensées, sauf lorsqu'elles contiennent des dispositions établissant explicitement un traitement discriminatoire envers les investisseurs étrangers ou non résidents.

- *Contraintes liées à la production locale.* Elles ont été prises en compte uniquement lorsqu'elles s'appliquent en droit aux seules entreprises étrangères. On estime que les contraintes non discriminatoires ayant trait à la production locale constituent une mesure commerciale, même si elles influent sur la configuration de l'investissement international.

- *Visas*. On sait qu'un pays a modifié sa législation sur les visas d'affaires. Ce changement n'a pas été pris en compte car le Secrétariat n'a pas procédé à un examen systématique de la législation des autres pays en matière de visas et qu'on a jugé peu probable que la politique de délivrance des visas d'affaires constitue un sujet de premier plan parmi les discussions politiques et économiques à venir.

- *Compagnies aériennes*. Plusieurs pays ont injecté des capitaux dans des compagnies aériennes publiques en réponse à des pressions pouvant être liées à la crise. Ces mesures n'ont pas été intégrées dans les « mesures d'urgence », certains éléments attestant d'une longue tradition de soutien de l'État en faveur de ces compagnies.

- *Mesures prises par les banques centrales.* Pratiquement toutes les banques centrales ont adopté de nouvelles pratiques destinées à soutenir le fonctionnement des marchés de crédit et à renforcer la stabilité du système financier. Ces mesures ont des effets complexes sur les mouvements internationaux de capitaux. Afin de ne pas surcharger cet inventaire et de se concentrer sur les mesures les plus pertinentes pour les politiques de l'investissement, les mesures prises par les banques centrales ne sont pas mentionnées, sauf si elles ont nécessité des négociations avec des entreprises en particulier.

Sources d'information et vérification. Les sources des informations présentées dans ce rapport sont :

- Des communications officielles faites par les gouvernements dans le cadre de divers processus de l'OCDE (comme la Table ronde sur la liberté d'investissement ou, selon les besoins, aux termes des instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement) ;

- Des informations contenues dans les rapports d'autres organisations internationales ou transmises par leurs soins au Secrétariat de l'OCDE ;

- D'autres sources librement accessibles : sites Internet spécialisés, coupures de presse, etc.

Tous les gouvernements dont les politiques sont répertoriées dans l'inventaire ont eu l'occasion de formuler des commentaires à ce sujet. Le présent rapport n'en demeure pas moins un document qui a été publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.